



Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Sommaire

Note préliminaire	3
Le contexte macroéconomique	5
Les perspectives économiques.....	5
Les perspectives des marchés financiers	10
Les finances des collectivités locales.....	13
La Loi de Finances pour 2016	16
Ville de Redon : la situation actuelle.....	24
La dette.....	24
La fiscalité	31
Les ressources humaines.....	43
Les dépenses et recettes de fonctionnement.....	46
La capacité d'autofinancement.....	48
L'investissement.....	50
La trésorerie	50
Les perspectives budgétaires	51
Les orientations principales en fonctionnement	51
Les orientations principales en investissement	60
Glossaire	61
Synthèse des statistiques	62
Sources documentaires.....	63

Note préliminaire

La loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) du 7 août 2015 a créé de nouvelles obligations relatives au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.), en particulier sur la présentation d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Les objectifs

Le D.O.B. est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le caractère obligatoire

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du D.O.B. constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget, qui n'a pas été précédée d'un tel débat, est entachée d'illégalité (Tribunal Administratif de Versailles 28/12/1993 « Commune de Fontenay-le-Fleury »).

Le délai

Ce débat doit avoir eu lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse, dans la perspective du D.O.B. doit être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

L'absence de communication aux membres de cette note constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le contenu

Le D.O.B. doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur la structure et la gestion de la dette, son évolution et ses caractéristiques, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en plus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La délibération et le compte-rendu de séance

La délibération prenant acte de la tenue du débat est obligatoire et permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Le D.O.B. est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le rapport est transmis au préfet. Il doit faire l'objet d'une publication.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. à ses communes membres.

Le chapitre sur « Le contexte macroéconomique » a été rédigé en commun entre la Ville de Redon et la Communauté de Communes du Pays de Redon.

L'objectif de cette démarche est de présenter aux élus les informations les plus complètes possibles avec des moyens optimisés et complémentaires.

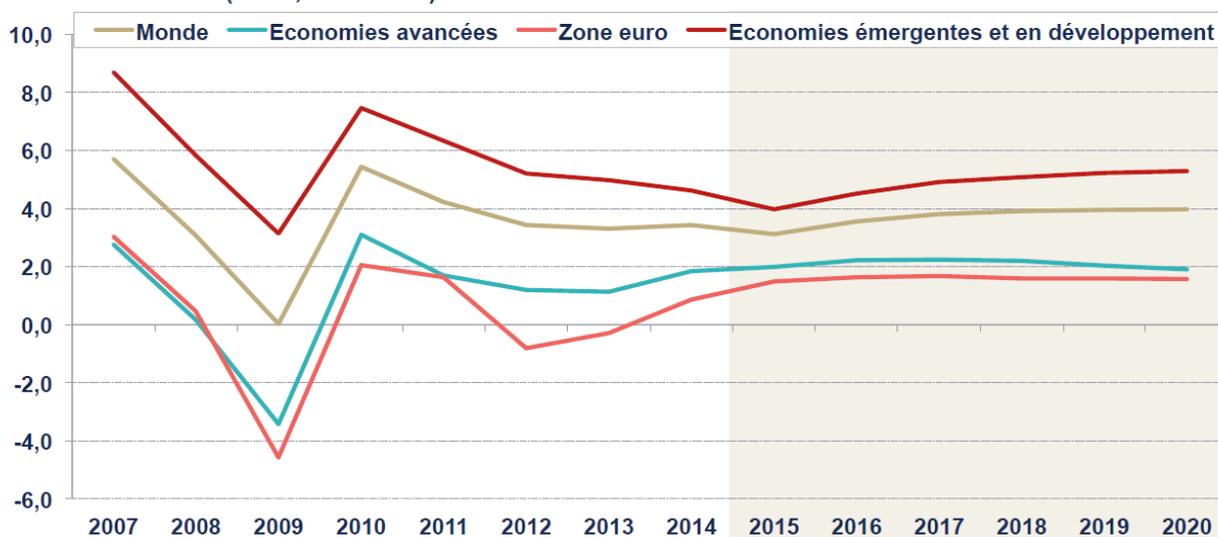
Le contexte macroéconomique

Les perspectives économiques

- **Le contexte international**

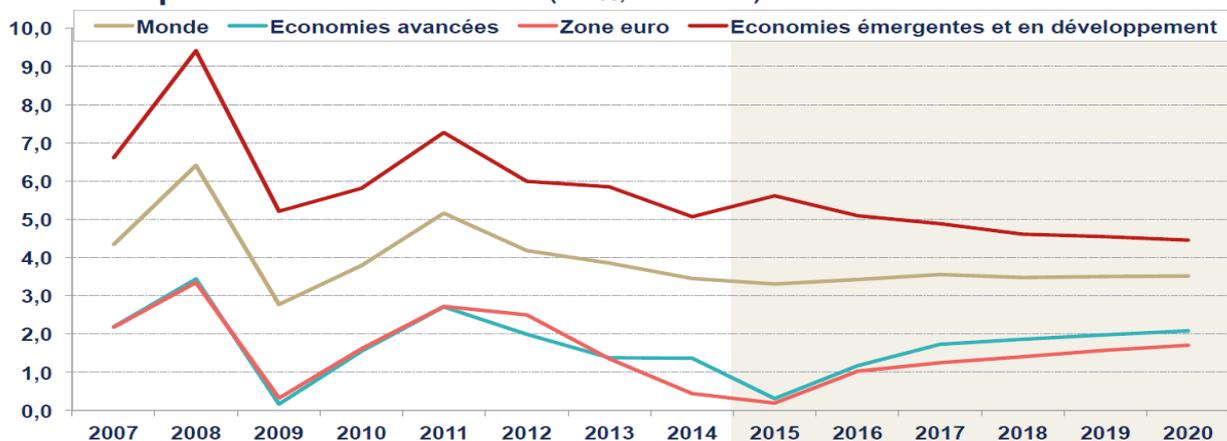
L'année 2015 s'achève sur un nouveau fléchissement de la croissance mondiale. Très marqué dans les économies émergentes, ce ralentissement se prolongera en Chine sans prendre toutefois un tournant abrupt. Les économies américaine et européenne vont subir de nouveaux tests de résilience, d'où une croissance au mieux stabilisée en 2016 et 2017.

Monde : PIB (en %, sur un an)



Les pays exportateurs de produits de base sont confrontés à une situation difficile. Les cours mondiaux de ces produits ont rapidement diminué au cours des trois dernières années, et la production potentielle s'est considérablement ralentie dans les pays émergents et les pays en développement qui exportent ces produits.

Monde : prix à la consommation (en %, sur un an)



Les **économies exportatrices de matières premières** sont fragilisées par la rechute récente des cours. Les économies de l'Afrique et du Moyen-Orient sont particulièrement touchées.

Les inquiétudes sur **l'économie chinoise** se sont un peu dissipées mais le scénario du ralentissement graduel reste le plus probable. Le risque est désormais financier.

Aux États-Unis, le principal test est celui du tournant vers la hausse des taux. Ce virage sera piloté de manière très graduelle afin d'éviter une inflexion trop marquée de l'activité et une trop vive appréciation du dollar.

3 forces économiques puissantes aux effets incertains :



- **Le contexte européen**

Dans le même temps, la zone euro a renoué avec la croissance : + 0,4 % au 2^{ème} trimestre 2015. Cette reprise, favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et par une politique monétaire accommodante avec des taux d'intérêt faibles, reste fragile. En effet, la croissance de la zone euro pourrait atteindre 1,7 % en moyenne en 2016 contre 1,5% en 2015 du fait notamment de la dynamique de la demande intérieure. Néanmoins, l'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif.

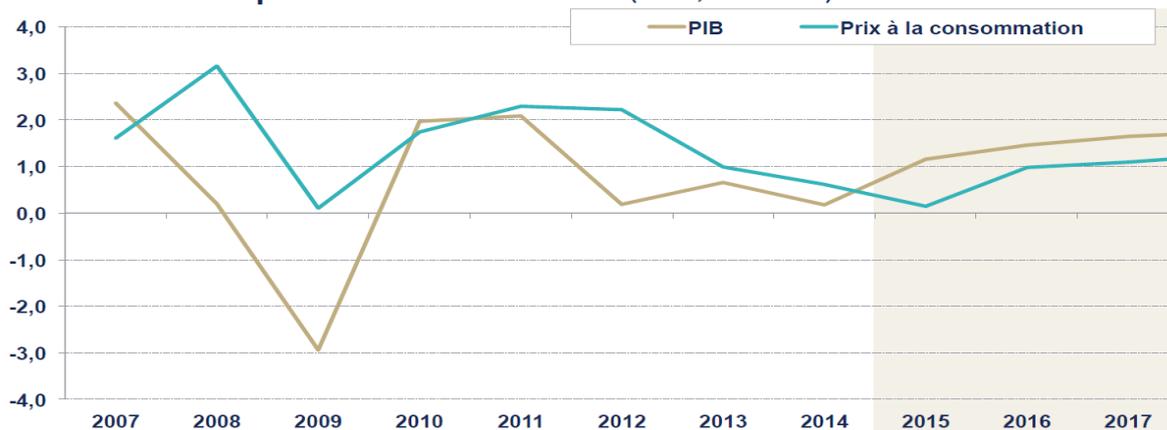
Par ailleurs, l'inflation de la zone Euro reste faible. Elle n'atteindrait en moyenne que + 0,1 % en 2015, pour monter à 1,6 % en 2016 et 1,7 % en 2017.

- **Le contexte national**

Une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en légère hausse

En matière de croissance, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance du PIB de +1,5 % en 2016 contre + 1 % en 2015. Cette prévision est confirmée par l'INSEE qui dans sa note de décembre table sur une croissance de + 1,1 % en 2015, et un niveau équivalent atteint dès mi-2016 (+ 1 %).

France : PIB et prix à la consommation (en %, sur un an)



La croissance française est soutenue par un ensemble de facteurs externes (baisse du prix du pétrole et du taux de change de l'euro) et de facteurs communs à la zone euro (la politique monétaire de la BCE et des taux d'intérêts) mais est très différente selon les secteurs d'activités.

Ainsi, la **production manufacturière** continuerait de progresser aux alentours de + 0,3 % par trimestre en 2016.

La **production de biens et services** quant à elle continuerait d'augmenter au quatrième trimestre 2015 à un rythme légèrement moins rapide (+ 0,2 % contre + 0,6 % au trimestre précédent). Ce recul s'explique en grande partie par le ralentissement observé dans le secteur de l'hébergement-restauration et du transport après les attentats du 13 novembre 2015. Néanmoins, le rythme de croissance devrait se relever ensuite progressivement pour atteindre + 0,6% au 2^{ème} trimestre 2016.

Depuis 2 ans la production a fortement reculé dans le secteur de la **construction** (-2,9 % en 2015 après une évolution de -2,2 % en 2014). Les estimations tablent sur une stabilisation de la production dans le secteur de la construction.

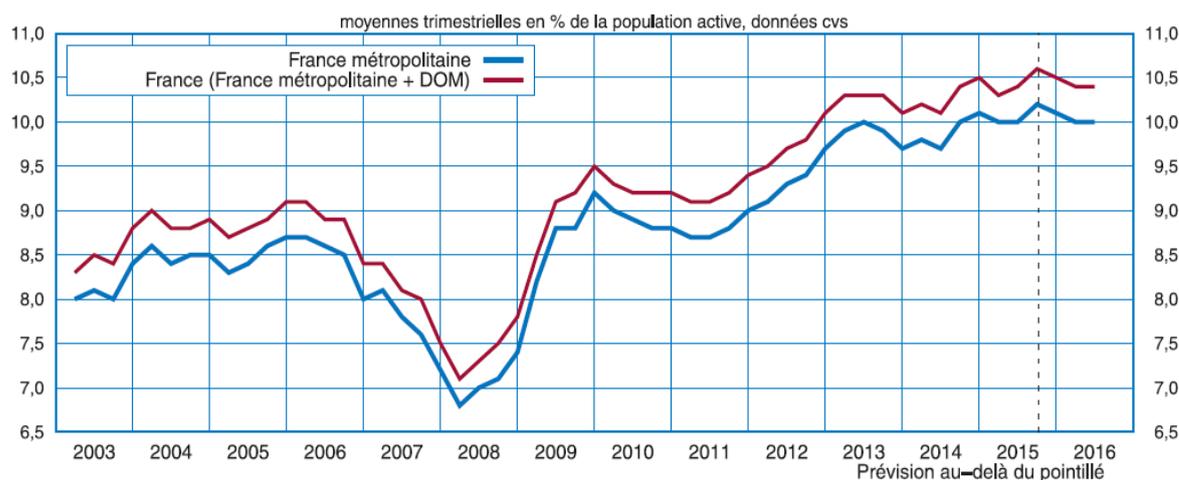
La **production d'énergie**, après un recul au 4^{ème} trimestre 2015, conséquence de la douceur des températures, devrait se redresser au 1^{er} trimestre 2016, sous l'hypothèse d'un retour à des températures de saison. Sur l'année 2015, la production d'énergie a rebondi en augmentant de 1,5 %, après une baisse de 3,5 % en 2014.

Un taux de chômage stable (taux de chômage au sens du Bureau International du Travail)

Pour ce qui concerne les données relatives au chômage, le graphique permet de constater la très forte hausse du chômage depuis 2008, et malgré une légère diminution entre 2010 et 2011, une très forte progression à nouveau depuis le milieu de l'année 2011.

Au troisième trimestre 2015, en France métropolitaine, le nombre de chômeurs s'est accru de 75 000 et le taux de chômage au sens du BIT a atteint 10,2 % de la population active (10,0 % au trimestre précédent).

En incluant l'Outre-Mer, il s'établit à 10,6 % au 3^{ème} trimestre 2015 (10,4% au deuxième trimestre 2015).



Dans sa note de conjoncture de Décembre 2015, l'I.N.S.E.E. prévoit qu'au cours des prochains trimestres, la hausse attendue de l'emploi serait supérieure à la variation de la population active, et que le nombre de chômeurs diminuerait à nouveau. Ainsi à la mi-2016, le taux de chômage devrait s'élever à 10,40 % (ce taux est de 10,00 % pour la France Métropolitaine) et retrouverait ainsi son niveau d'un an plus tôt.

Une inflation d'ensemble en légère progression en 2016 mais qui reste faible

En parallèle, l'inflation (indice d'ensemble) est restée très modérée en 2015. Le taux d'inflation n'a pas dépassé + 1% depuis l'été 2013 et est désormais quasi nul (au mois de novembre 2015, l'inflation s'est établie à 0 %). L'inflation d'ensemble augmenterait légèrement d'ici la mi-2016 à + 0,2 %, essentiellement du fait de la moindre baisse du prix de l'énergie.

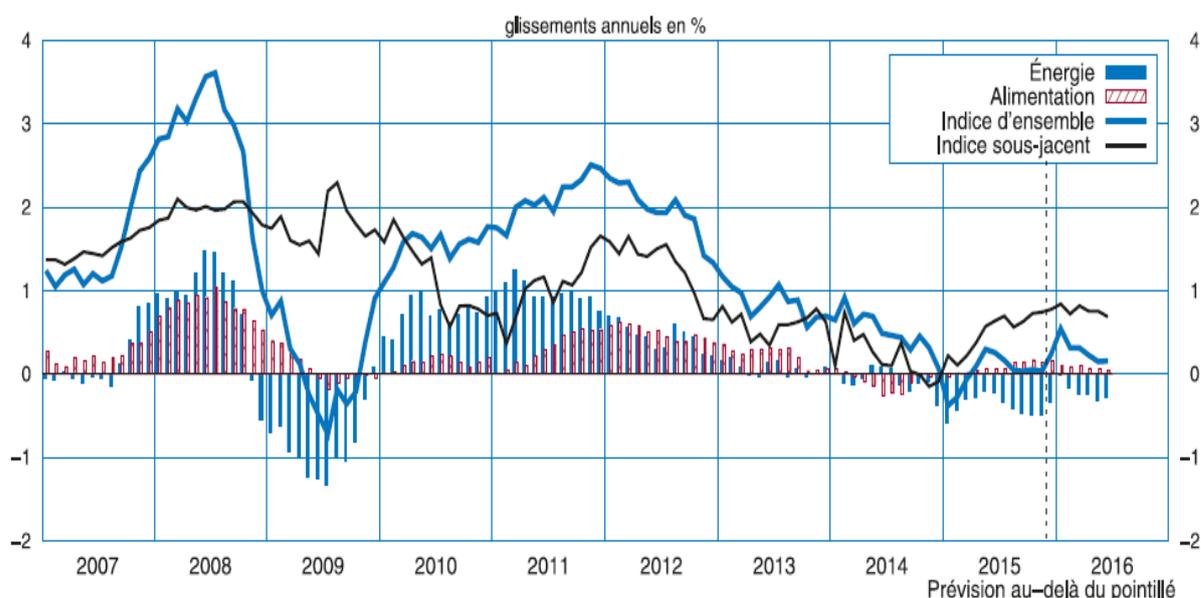
En effet, les prix de l'énergie consommée devraient moins reculer en 2016 sous l'effet d'une stabilisation du prix du baril de Brent mais également de l'augmentation des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques début 2016.

L'indicateur d'inflation sous-jacente calculée par l'INSEE est estimé en retirant de l'indice d'ensemble les prix de l'énergie, des produits frais, les tarifs publics et en les corrigeant des mesures fiscales et des variations saisonnières. Cet indice permet ainsi de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix.

L'inflation sous-jacente, quant à elle s'est redressée depuis un an, atteignant + 0,7 % en novembre 2015. Elle serait stable d'ici la mi-2016 (+0,7 %), du fait notamment de la dépréciation de l'euro propre à soutenir les prix des produits importés.

Pour 2016, le gouvernement, dans son projet de loi de finances, table sur une inflation moyenne annuelle de 1 %.

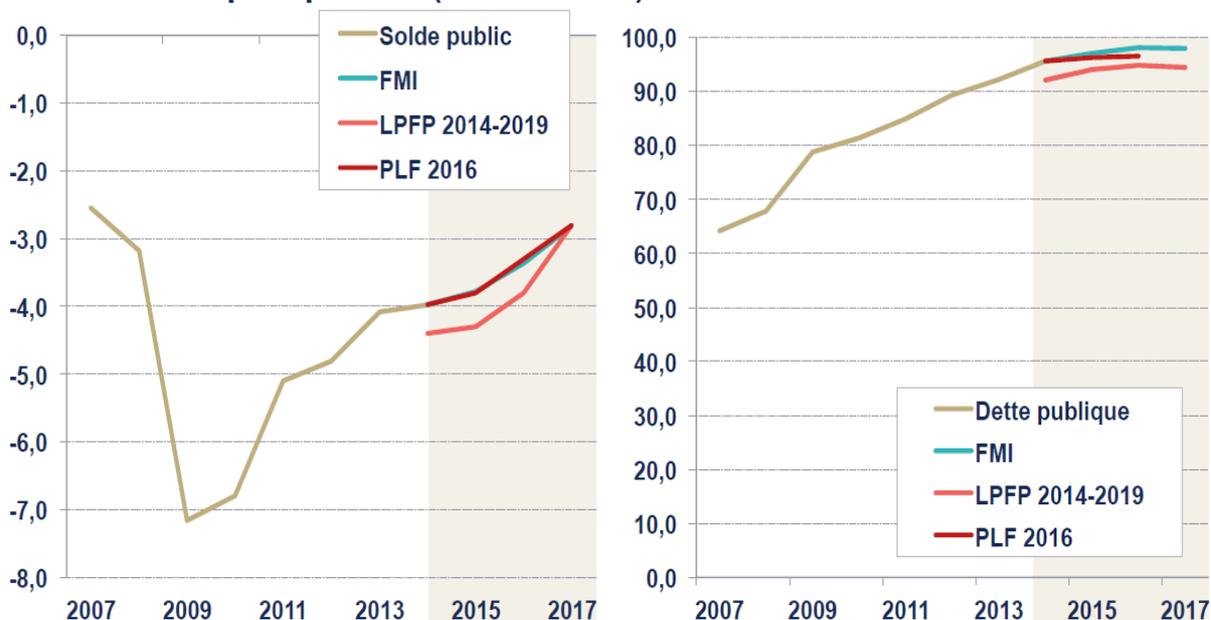
1 - Les prix à la consommation en France



Un déficit public et un endettement public qui poussent l'État à continuer la maîtrise des dépenses

Le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances a affiché un objectif de déficit public de 3,3 % du P.I.B. en 2016, contre 3,8 % en 2015. Cette trajectoire conforte l'objectif d'un déficit public intérieur à 3 % du PIB en 2017.

France : comptes publics (en % du PIB)



Sources : Gouvernement français et FMI

Pour poursuivre la réduction du déficit public, le gouvernement a confirmé la priorité donnée à la **maîtrise des dépenses** et poursuit ainsi la mise en œuvre du **plan d'économie de 50 milliards d'euros** d'économies engagées entre 2015-2017.

La dette publique au sens de Maastricht (incluant ainsi la dette de l'ensemble des administrations publiques : État + administrations publiques locales + administrations de sécurité sociale) s'élève, à la fin du 3^{ème} trimestre 2015, à 2 103,2 milliards d'euros et représente ainsi 96,9 % du PIB. Pour mémoire, elle était de 95,6 % du PIB en 2014.

En 2015, la part de dette des administrations publiques locales s'élève à 184,6 milliards d'euros, c'est-à-dire 8,77 % de la dette publique locale.

Le projet de loi de finances pour 2016 affiche un objectif de stabilisation du niveau d'endettement des administrations identique à celui de 2015.

En résumé :

- Une économie mondiale fragilisée par la dynamique de ralentissement des pays émergents,
- désinflation à l'échelle mondiale,
- une zone Euro qui peine à retrouver les rythmes de croissances d'avant 2007-2008,
- une économie française dans la moyenne de la zone Euro en 2016 : PIB : + 1,5 % et Inflation : + 1,0 %,

Le budget français 2016 apparaît crédible, mais ne permettra pas de réduire le ratio de dette publique à moyen terme.

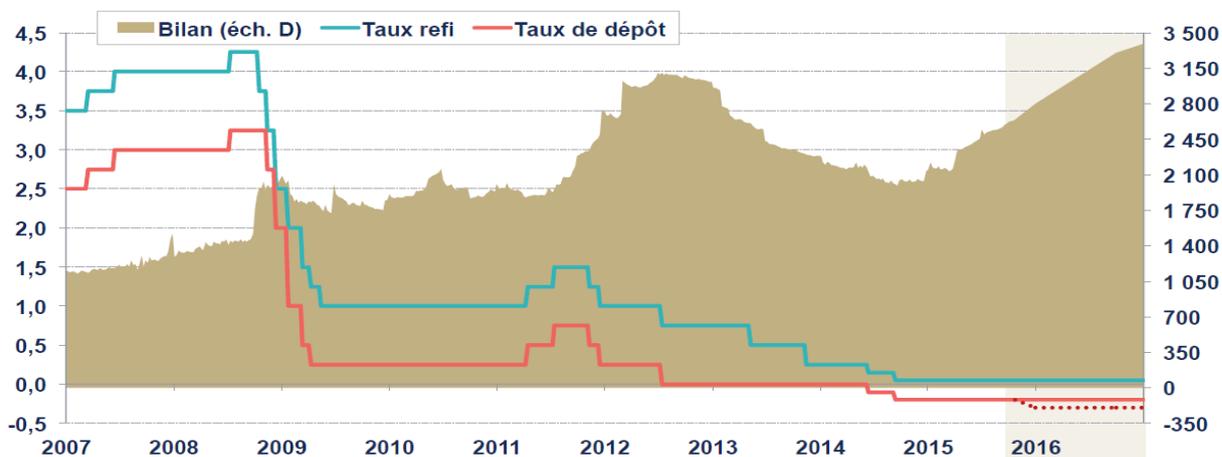
Les perspectives des marchés financiers

Un contexte favorable à l'emprunt, un coût d'accès au crédit qui décroît fortement et des liquidités plus importantes

L'année 2014 a vu le marché du crédit aux collectivités locales se stabiliser. Après des années où la liquidité s'est faite rare et chère, les conditions d'emprunt se sont assouplies notamment grâce au retour de la concurrence.

Ce constat fait en 2015 devrait être le même en 2016. La BCE s'oriente vers un nouvel assouplissement monétaire.

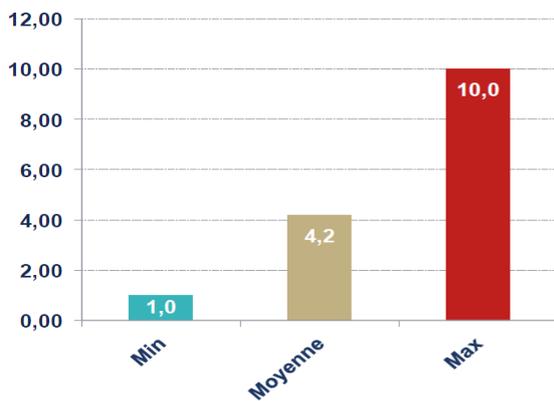
BCE : bilan (en Mds€) et taux directeurs (en %)



Sources : BCE et Reuters

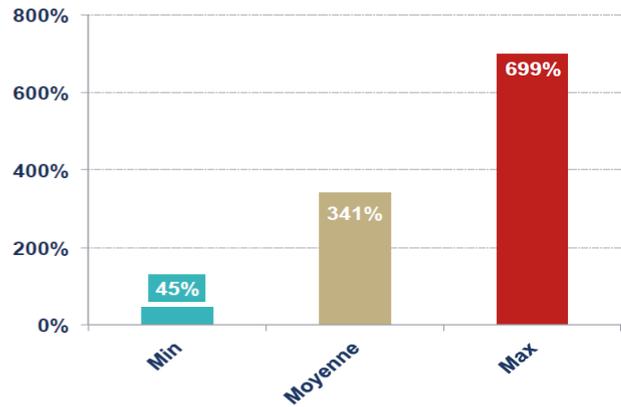
L'offre de financement devrait être maintenue en 2016, en raison notamment d'une présence maintenue des prêteurs (Banque Européenne d'Investissement, Caisse des Dépôts) ainsi que les banquiers classiques (La Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, ARKEA Crédit Mutuel, ...) et également de l'arrivée de l'agence France locale. La concurrence est de plus en plus soutenue.

Réponses aux AO en 2015 : nombre de banques



Source : Finance Active

Réponses aux AO en 2015 : taux de couverture (en % du montant)

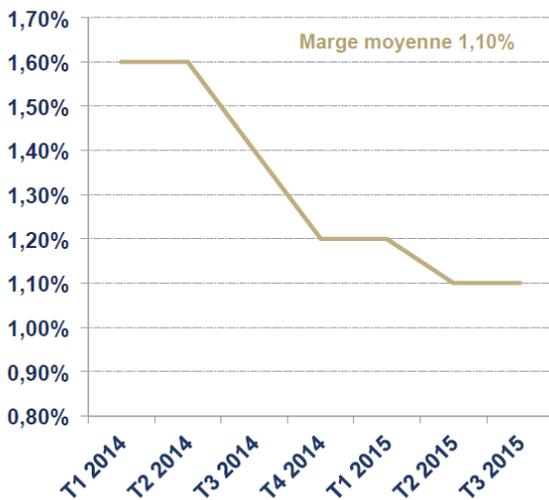


Source : Finance Active

Par ailleurs, les conditions de financement pourraient être aussi favorables que celles constatées en 2015 du fait :

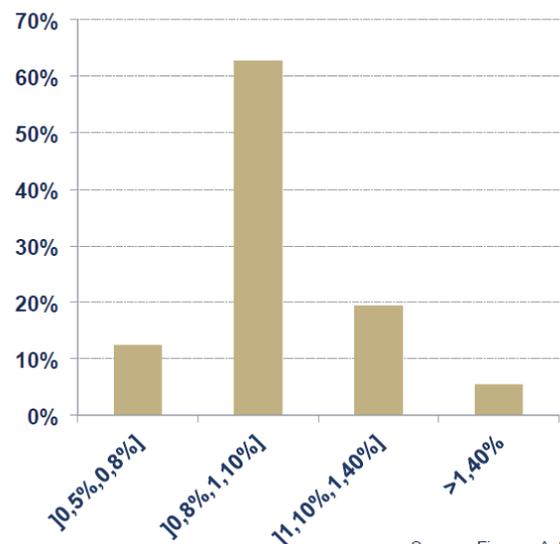
- de marges bancaires faibles qui atteignent en moyenne 110 points de base.

Réponses aux AO : Marges moyennes pour des maturités supérieures et égales à 15 ans



Source : Finance Active

Réponses aux AO : distribution des marges (en % du nombre)



Source : Finance Active

- des conditions des prêts qui s'assouplissent avec notamment le retour de phases de mobilisation, des crédits revolving, des conditions de remboursement anticipé allégées.
- un prolongement de « la période durable de taux bas ».

Zone euro : taux d'intérêt (en %)

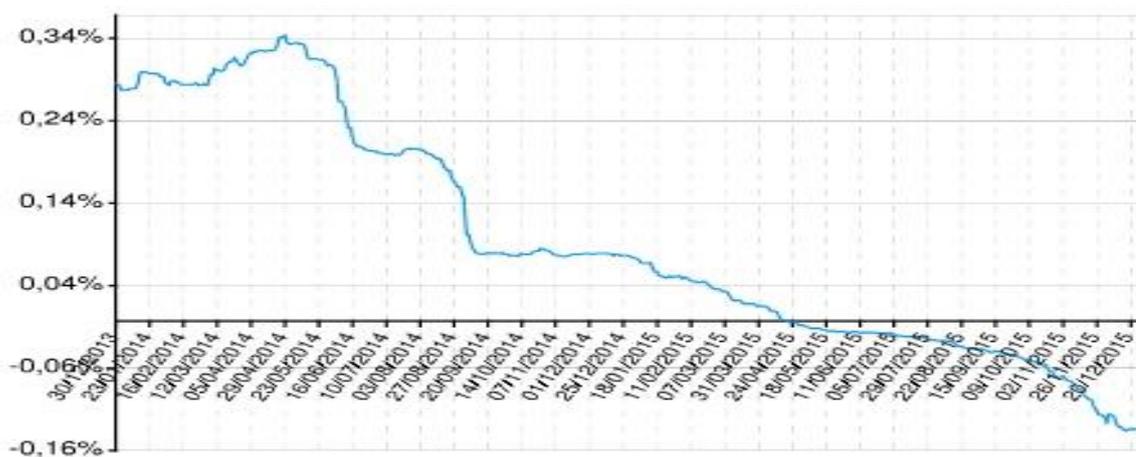


Sources : Finance Active et Reuters

En effet, les taux ont atteint des niveaux historiquement bas puisque l'EONIA est resté négatif quasiment toute l'année 2015. Quant à l'Euribor 3 mois, pour la première fois depuis 2013, il est passé sous 0 %. L'Euribor 6 mois pourrait devenir négatif.

Euribor 3 mois

Date : 30/12/2015



En 2016, les collectivités locales françaises devraient donc pouvoir financer leurs programmes d'investissement sans difficulté et à des conditions avantageuses, mais dans un contexte de diminution des dotations de l'État.

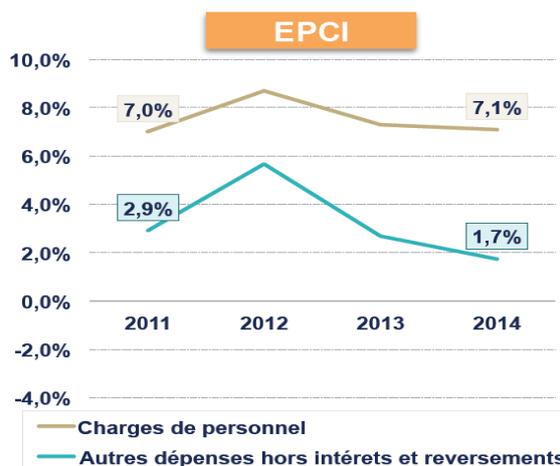
Les finances des collectivités locales

En 2014, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 2,3 %, soit un rythme inférieur à celui des trois années précédentes (+ 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013). Ce ralentissement provient surtout de la baisse des achats et charges externes dans les communes (-2,0 %, après + 3,5 % en 2013) et dans les départements (-1,5 %, après +0,3%). En revanche, la croissance des frais de personnel reste dynamique (+ 4,1 %).

Dans un contexte où le point d'indice de la fonction publique demeure gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient en partie du relèvement, au 1^{er} janvier 2014, du taux de la contribution «employeur» due à la CNRACL et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents des catégories C et B intervenue au 1^{er} février 2014 : ces facteurs expliquent environ 30 % de la hausse observée en 2014.

En revanche, la croissance des recettes de fonctionnement a nettement ralenti : + 0,7 %, en 2014 après +1,7 % en 2013; ces recettes ont même diminué pour les régions (- 1,3 %). Les ressources liées aux impôts locaux ont peu progressé (+ 0,6 %), en raison notamment de la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (-2,5 %, après + 7,5 % en 2013) ainsi que, pour les trois taxes ménages, de la moindre revalorisation des valeurs locatives et de la faible augmentation des taux d'imposition. Les concours de l'État sont en baisse, en lien avec la contribution de 1,5 Md€ des collectivités locales au redressement des finances publiques.

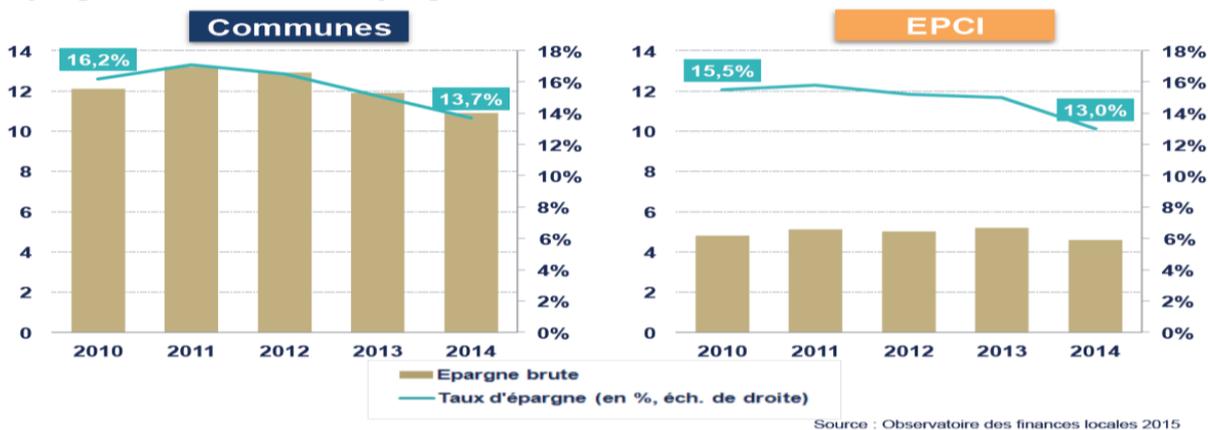
Dépenses de fonctionnement (en %, a/a)



Source : Observatoire des finances locales 2015

En conséquence, il a été constaté une dégradation très prononcée de l'épargne brute en 2014.

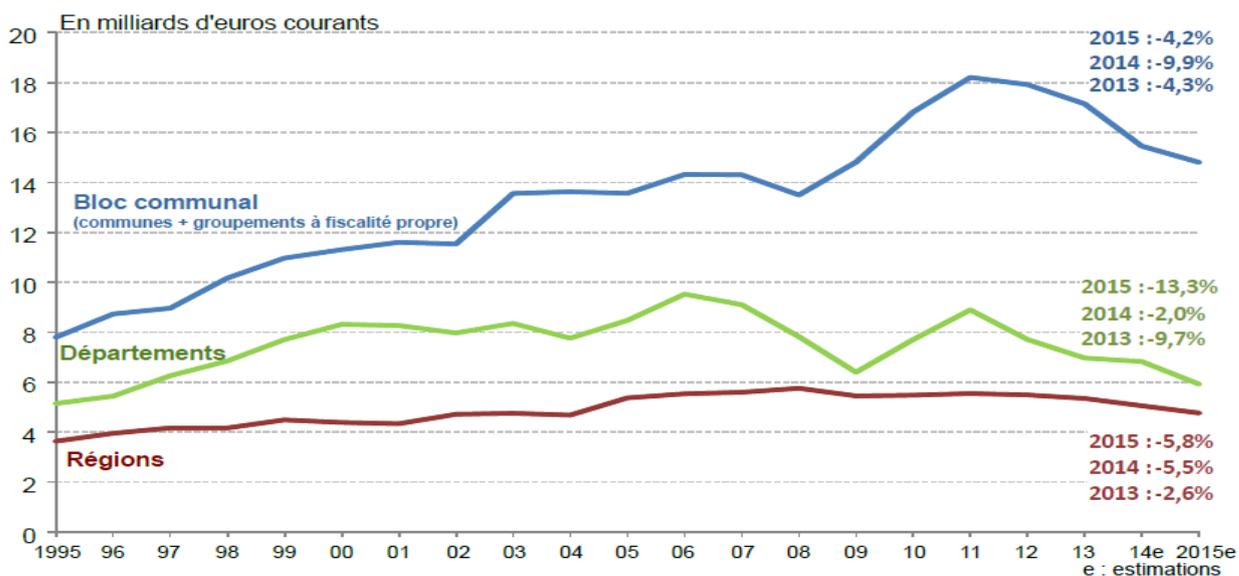
Epargne brute et taux d'épargne brute



En 2015, les collectivités locales verront également leur épargne brute enregistrer pour la quatrième année consécutive une baisse (- 4,9 %).

Pour 2016, dans un contexte d'atonie des recettes de fonctionnement, la décélération des dépenses de fonctionnement devrait se poursuivre, mais pas de manière suffisamment marquée pour permettre la stabilisation de l'épargne brute.

Epargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) : -4,9% en 2015 (après -5,3% en 2014 et -2,4% en 2013)



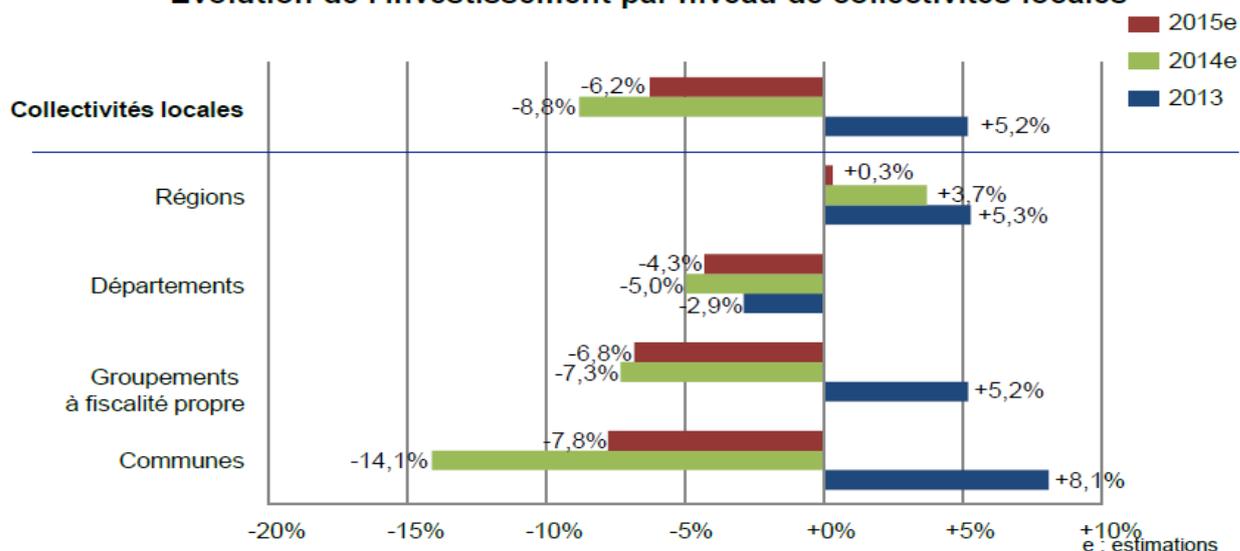
Source La banque Postale – Note de Conjoncture Novembre 2015

2015, deuxième année de baisse sensible de l'investissement

La baisse de l'épargne brute, associée aux effets du cycle électoral dans le secteur communal, aboutit à une nette diminution des investissements des collectivités locales (hors remboursements de la dette) : - 7,8 %. Ils se montent ainsi à 54,1 Md€ en 2014.

C'est dans le secteur communal que la baisse est la plus forte (-11,4%) ; les régions sont les seules collectivités pour lesquelles, globalement, l'investissement progresse encore (+ 4,1 %).

Évolution de l'investissement par niveau de collectivités locales

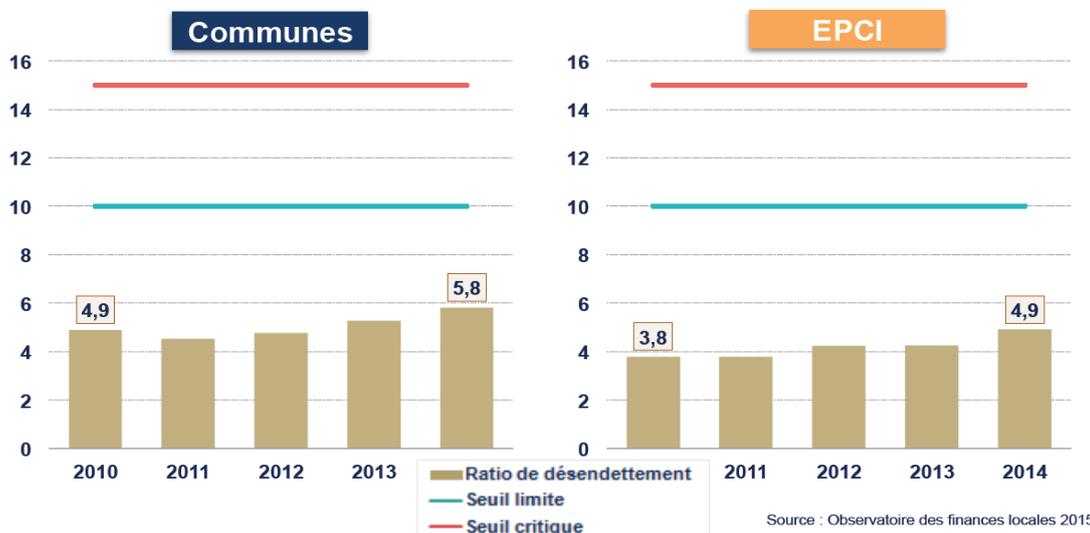


Source La banque Postale – Note de Conjoncture Novembre 2015

Pour 2016, la stabilisation ou la reprise de l'investissement local reste conditionnée non seulement à la capacité pour les collectivités locales à reconstituer des marges d'autofinancement mais également aux mesures de soutien à l'investissement qui pourraient être mises en place par le gouvernement avec notamment l'élargissement de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et la création d'un fonds d'aide à l'investissement du bloc communal.

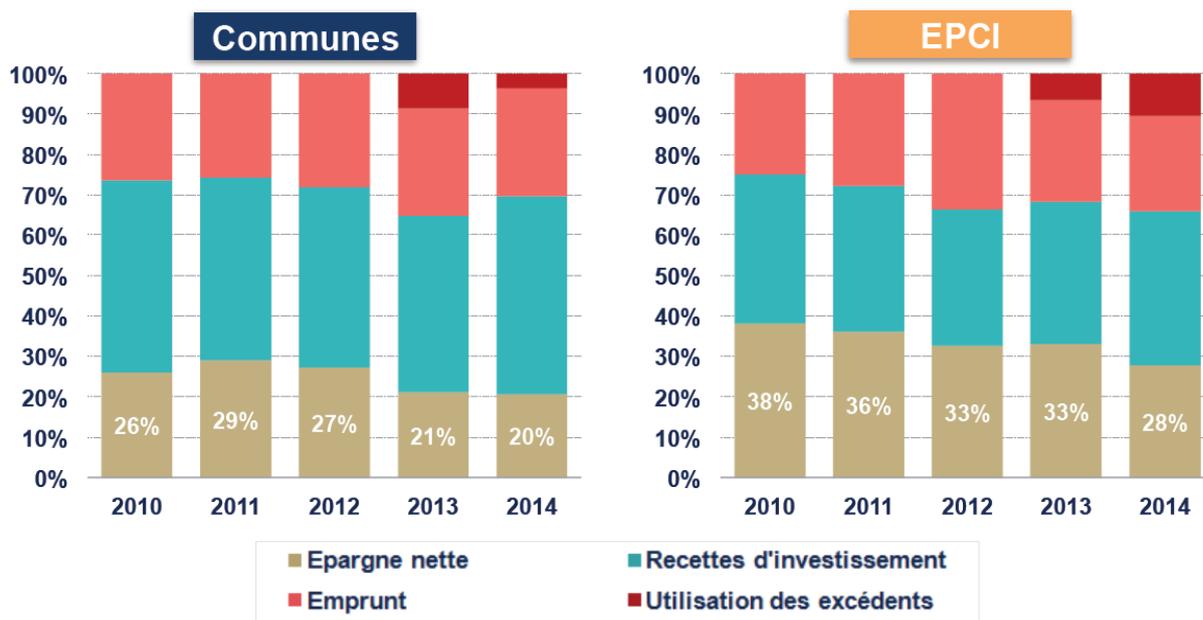
Le ratio de désendettement reste éloigné des seuils critiques car le recours aux excédents passés a permis d'investir

Ratio de désendettement (en années)



Les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 88,6 % des opérations d'investissement (hors remboursement de dette) en 2014. Ce taux de couverture progresse de 2,2 points par rapport à 2013. Il progresse nettement pour le bloc communal avec + 5,4 points.

Financement de l'investissement (en %)



En résumé :

- L'effet de ciseau continue de s'accroître avec la baisse des recettes et la hausse des dépenses,
- l'épargne brute diminue sensiblement,
- le recul des investissements devient plus marqué,
- les ratios restent cependant bien positionnés grâce aux excédents,
- les tensions vont se poursuivre avec la montée en charge de la minoration des dotations de l'État jusqu'en 2017.

La Loi de Finances pour 2016

• Les grandes orientations du budget de l'État pour 2016

Adoptées définitivement le 17 décembre 2015, par le parlement, la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2015 ont été publiées au Journal Officiel le 30 décembre dernier.

Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2015, le gouvernement avait affiché un triple objectif :

- la réduction du déficit public, grâce notamment au plan d'économies de 50 milliards mis en place entre 2015-2017 ;
- la diminution des prélèvements (mesures en faveur des entreprises, baisse de l'impôt sur le revenu)
- le financement des priorités du gouvernement notamment en matière d'enseignement, de sécurité et de justice.

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros sur trois ans, résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, dont 19 milliards pour les dépenses de l'État, 11 milliards pour les dépenses de sécurité sociale, 10 milliards pour les dépenses de santé et 11 milliards concernant les collectivités locales, est plus que jamais maintenu, avec une montée en charge progressive de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics 2016 et 2017.

- **Une baisse des concours financiers de l'État qui se poursuit**

Pour 2016, le montant total des transferts financiers de l'État aux collectivités s'élève à 99,7 milliards d'euros.

Parmi ces transferts, les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités, avec 47,1 milliards d'euros, représentent environ 50 % de l'ensemble des transferts aux collectivités, soit -7,1 % par rapport à la Loi de Finances pour 2015 (50,7 Mds d'€).

La loi de finances pour 2016, confirme la baisse des prélèvements sur recettes, qui s'élève pour cette année à 3,67 milliards d'euros. En incorporant les baisses de 2014 (- 1,5 milliards d'euros) et celle de 2015 (- 3,67 milliards d'euros), la perte cumulée de ressources atteindra près de 15,6 milliards d'euros en 2016, par rapport aux dotations qu'auraient perçues les collectivités si l'enveloppe de concours de l'État était demeurée gelée en valeur et 28 milliards en 2017.

Ainsi, pour les collectivités locales, la participation au rétablissement des comptes publics va se traduire de la façon suivante :

En 2014	En 2015	En 2016	En 2017	} Effort cumulé de 28 Mds € sur le période 2014-2017
-1.5 Mds €	-1.5 Mds €	-1.5 Mds €	-1.5 Mds €	
	-3.67 Mds €	-3.67 Mds €	-3.67 Mds €	
		-3.67 Mds €	-3.67 Mds €	
			-3.66 Mds €	
-1.5 Mds €	-5.17 Mds €	-8.84 Mds €	-12.5 Mds €	

Comme l'an dernier, la répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales. La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi :

- 451 M€ pour les régions (12,3%),
- 1 148 M€ pour les départements (31,3%),
- 2 071 M€ pour le bloc communal (56,4%) dont 70 % pour les communes (1 450 millions d'euros) et 30 % pour les EPCI (621 millions d'euros). Cette répartition s'effectue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

A noter, un amendement au projet de loi de finances 2016, qui proposait d'inclure les recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets annexes des services publics autres que ceux à caractère industriel et commercial dans le calcul de la contribution au redressement des finances publiques a été rejeté.

Pour 2016, cette diminution se traduit notamment par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 3,5 milliards d'euros. En effet, d'un montant total de 33,1 milliards d'euros, pour 2016, la DGF diminue de 9,6 % par rapport à la Loi de Finance Initiale pour 2015 et représente environ 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités 2014.

L'ensemble des collectivités se trouve donc face à un défi majeur : réussir à absorber la baisse des concours financiers de l'État alors que dans le même temps, la croissance naturelle des dépenses de fonctionnement sans nouvelles actions ou nouveaux projets s'avère plus dynamique que la croissance des recettes de fonctionnement. L'impact et l'importance de la baisse de la DGF doit inciter les collectivités à accentuer l'effort de performance de l'action publique et obliger à un changement de paradigme.

- ***La Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée en 2017***

Le projet de Loi de Finances pour 2016 prévoyait une refonte totale de la DGF avec une mise en application effective dès 2016.

Cette réforme poursuit 3 objectifs :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges,
- augmenter l'efficacité de la DGF avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées avec un encouragement à l'intégration fiscale,
- rendre la DGF plus lisible pour tous.

Dans une période où les budgets des collectivités sont fortement impactés par la contribution au redressement des finances publiques et considérant la refonte de la carte intercommunale, il a été décidé de mener cette réforme en deux temps à savoir : les principes seront actés dans le projet de loi de finances pour 2016 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle architecture de la DGF du Bloc intercommunal comprendra 2 dotations communales (nouvelles « dotation de base » et « dotation de ruralité »), 2 dotations intercommunales (nouvelles « dotation de péréquation » et « dotation d'intégration ») et une dotation partagée, « la nouvelle dotation de centralité ».

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2015

la DGF DES COMMUNES en 2015

Dotation forfaitaire des communes

- * dotation forfaitaire de l'année précédente
- * dotation démographique

Dotation d'aménagement

- * Dotation de Solidarité Urbaine
- * Dotation de Solidarité Rurale
- * Dotation Nationale de Péréquation

la DGF DES EPCI en 2015

Dotation de Compensation (suppression de la part salaire de la taxe professionnelle)

Dotation d'Intercommunalité

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL en 2017 (LFI 2016)

la DGF DES COMMUNES en 2017 (LFI 2016)

Dotation forfaitaire des communes

- * dotation de Base
- * dotation de Ruralité
- * Dotation de centralité

Dotation d'aménagement

- * Dotation de Solidarité Urbaine
- * Dotation de Solidarité Rurale

la DGF DES EPCI

Dotation de Centralité

Dotation de péréquation

Dotation d'Intégration

Pour les communes et les EPCI, la dotation forfaitaire est rénovée autour de 3 composantes :

Pour les communes : une dotation forfaitaire autour de 3 composantes

1ère composante : Une Dotation de Base

calculée pour chaque commune en fonction de la population DGF: 75.72 € par habitant quelle que soit la taille démographique

2ème composante : Une Dotation de Ruralité

attribuée aux communes dont la densité de population (population INSEE) est < à 75% de la densité moyenne nationale: son montant s'élèvera à 20 € par habitant en moyenne (pop DGF). 25 611 communes en seraient éligibles. Le montant de la dotation est plafonné à 4 fois la dotation de base soit 303 € par habitant

3ème composante : Une Dotation de Centralité :

destinée à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation leurs équipements par les habitants des communes voisines.

Composante territorialisée: dotation attribuée aux territoires intercommunaux et aux communes isolées de plus de 500 habitants

Pour les EPCI: une DGF refondue répartie en 3 composantes

1ère composante: Une dotation de Péréquation

sont éligibles les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est < à 1.5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie. L'attribution individuelle est calculée en fonction du potentiel fiscal, de la population, et du coefficient d'intégration fiscal/49 € par habitant en moyenne

2ème composante : Une Dotation d'intégration

pour tous les EPCI. La dotation est répartie entre chaque EPCI en fonction de la population totale et du CIF avec un montant uniforme de 21 € par habitant.

3ème composante : Une Dotation de Centralité :

concerne les seuls EPCI à fiscalité propre unique.

Pour ne pas entraîner des variations trop violentes, les effets de la réforme seront néanmoins lissés sur plusieurs années. En effet, pour les communes et les EPCI, la DGF ne pourra évoluer que dans une limite de plus ou moins 5 % par rapport à l'année précédente.

Avec la réforme de la dotation forfaitaire, il est prévu un recentrage de la péréquation verticale avec une refonte des dotations de péréquation. Ainsi, la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) doit être supprimée et redistribuée entre la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.)

Comme en 2015, en contrepartie de la baisse des concours financiers et afin d'atténuer ses effets pour les collectivités territoriales les plus fragiles, la loi de finances pour 2016, prévoit une revalorisation de la péréquation verticale et une montée en puissance de la péréquation horizontale.

- ***Un renforcement de la péréquation verticale à destination des communes***

La loi de finances prévoit comme en 2015 une progression de la péréquation verticale à destination des communes avec :

- une hausse de 180 M € pour la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)
- une hausse de 117 M € pour la dotation de solidarité rurale (D.S.R.)

- ***La péréquation horizontale : la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)***

Depuis 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances pour 2016, confirme la montée en puissance du FPIC puisqu'il passe de 780 millions à 1 milliard cette année.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal est repoussé à 2017.

Des dispositions ont été introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans les intercommunalités riches : seront ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants parmi les 30 premières éligibles à la DSU, et les 2500 premières communes de moins de 10000 habitants classées selon l'indice synthétique calculé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et DSR.

Par ailleurs, un amendement, rejeté, avait proposé que les communes bénéficiaires du FPIC mais qui ne respectent pas leurs obligations de construction de logements sociaux en soient privées.

Comme en 2015, la loi de finances pour 2016 confirme que seuls les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 0,9 en 2016 bénéficient d'un reversement au FPIC (C.C.P.R. =1,206041 en effort fiscal agrégé).

Le gouvernement devra, avant le 1^{er} octobre de chaque année, remettre au Parlement un rapport sur le fonctionnement et l'évolution du FPIC. Ce rapport évaluera notamment la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices et l'effet des reversements sur les communes membres.

- ***Le soutien à l'investissement local***

L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie

Le FCTVA est repositionné dans l'enveloppe normée. Il augmente de 0,3 %, notamment du fait de l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie ainsi qu'aux investissements dans le haut débit.

L'objectif est d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation engagé par les collectivités. Pour 2016, le coût estimé pour l'État est de 12 millions d'euros, puis 109 millions en 2017 et 143 millions en 2018.

Le taux de FCTVA reste fixé à **16,404 %** en 2016.

Un soutien à l'investissement de 800 millions d'euros net

D'un montant de 423 millions d'euros en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'État à l'investissement local est renforcée à 1 milliard en 2016, avec :

- une enveloppe de 500 millions d'euros, répartie entre les Départements au prorata de leur population et distribuée par les Préfets aux communes et aux EPCI pour des projets spécifiques (rénovation thermique, énergies renouvelables, mises aux normes des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité, des constructions de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics liés à la croissance démographique) ;

- une enveloppe de 300 millions d'euros gérée par les Préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants ;

- 200 millions d'euros pour maintenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à son niveau 2015 soit 816 millions d'euros.

L'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Si l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie apparaît comme positive il n'en demeure pas moins que cette disposition est financée par une minoration des allocations compensatrices. En d'autres termes, ce sont les collectivités elles-mêmes qui vont financer cette mesure via la minoration des allocations compensatrices qui vont en moyenne diminuer de 5,4 %.

- ***Les autres dispositions de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finance rectificative 2015***

Modification des règles de révision libre des attributions de compensation

Introduites par la loi de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014, les conditions de révision de l'attribution de compensation ont été modifiées de sorte à ce qu'elle soit soumise à l'accord à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple de chaque conseil municipal des communes membres, et non plus avec l'accord unanime du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 apporte alors une précision permettant d'assouplir les modalités de révision libre des attributions de compensation. Jusqu'à présent, une simple révision des attributions de compensation nécessitait l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. Autrement dit, même s'ils n'étaient pas concernés par la révision, ils devaient se prononcer sur la révision des attributions de compensation des conseils municipaux concernés. Désormais, seuls les conseils municipaux des communes concernées par la révision de leur attribution de compensation devront statuer à la majorité simple sur la révision de leur attribution de compensation.

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges».

La revalorisation des valeurs locatives

Par amendement du 4 novembre dernier, l'assemblée nationale, propose de **revaloriser les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 1 % en 2016**, soit un taux identique au niveau de l'inflation prévisionnelle. Il était de 0,9 % en 2015 et 2014 et de 1,8 % en 2013 et 2012.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels reportée à 2017

Pour mémoire, l'article 34 de la loi de finances rectificative de 2010 avait posé le principe et les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels devaient délimiter les secteurs d'évaluation, fixer les différents tarifs et l'application d'un éventuel coefficient de localisation.

La loi de finances rectificative pour 2015, a apporté quelques ajustements à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dont l'application est prévue en 2017.

La création d'un fonds national d'aide à la pierre

D'un montant de 270 millions d'euros en 2016, ce fonds, qui prend la forme d'un établissement public administratif à caractère national, est financé par la cotisation versée par les bailleurs sociaux pour financer les aides à la pierre. L'objectif est de contribuer au financement des nouvelles et anciennes opérations de développement, d'évolution du parc de logements locatifs sociaux. Le taux de la cotisation des bailleurs sociaux est fixé à 3%.

La réforme de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2015 prévoit que désormais la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, mais aussi des produits assimilés.

Dès lors que le produit de la TEOM finance non seulement la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des produits assimilés, la redevance spéciale n'est plus obligatoire.

Les collectivités pourront toujours volontairement continuer à instituer une redevance spéciale, et la possibilité d'exonérer de TEOM des locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale perdure.

La délibération instituant l'exonération de TEOM n'a désormais plus à être motivée. De plus, la loi impose désormais de communiquer avant le 1^{er} janvier de l'année la liste des locaux concernés par cette exonération.

Enfin une disposition concerne la part incitative de la TEOM, qui est assise sur la quantité, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements et éventuellement la nature des déchets produits. A compter du 1^{er} janvier 2016, la possibilité est donnée aux EPCI d'instituer par délibération la part incitative de la TEOM dans une ou plusieurs parties de leur territoire et ce pour une période maximale de 5 ans. A l'issue de cette période, il est prévu que cette part incitative soit étendue à l'ensemble du territoire, sauf si l'EPCI décide de la supprimer.

La reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

Institué en 2013, ce fonds est destiné aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Pour la rentrée 2015-2016 d'un montant de 319 millions d'euros, ce fonds sera attribué de la manière suivante : 50 € par élève, pour toutes les communes, montant majoré de 40 € par élève pour les communes qui répondent aux critères suivants :

- les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières de moins de 10 000 habitants classées en fonction de l'indice synthétique D.S.U.
- 10 000 premières communes classées en fonction de l'indice synthétique D.S.R.

L'abaissement du plafond de cotisation au C.N.F.P.T.

Présenté comme une diminution « concourant à l'allègement des charges pesant sur les collectivités », le taux de cotisation au C.N.F.P.T. est ramené de 1 % à 0,90 % de la masse salariale.

En résumé, l'année 2016 sera marquée, comme en 2015, par :

- une nouvelle baisse importante des dotations atténuée pour les communes les plus « pauvres »
 - des contraintes accrues sur les budgets et une forte baisse attendue de l'investissement :
- des tensions budgétaires à anticiper et un équilibre fragile de la section de fonctionnement
- un ajustement mécanique sur l'autofinancement et l'investissement
- un effet ciseau (baisse des recettes, hausse des dépenses) qui se matérialise sur la section de fonctionnement même avec une maîtrise de l'évolution des dépenses réelles en raison d'un contexte économique peu favorable à l'évolution du produit fiscal

La réforme d'envergure de la DGF du bloc communal a été repoussée en 2017. Des arbitrages budgétaires sont nécessaires à la fois pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, mais aussi pour garder une capacité à investir.

Ville de Redon : la situation actuelle

La dette

- **Synthèse de la dette globale au 31/12/2015**

La dette globale représente la totalité de la dette souscrite auprès des établissements bancaires. Elle est répartie sur trois budgets (Budget Ville, budgets annexes Eau et Maison médicale).

- **Analyse de la dette globale**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
14 542 373	3,92 %	15 ans et 6 mois	8 ans et 2 mois	8

- **Analyse de la dette globale détaillée par emprunt**

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Année	Montant initial	Risque de taux
Eau	Crédit Foncier	258 400,00	17,00	2008	380 000,00	Fixe
Maison Médicale	Crédit Agricole	1 044 633,34	21,71	2013	1 550 000,00	Variable
Ville	Société de financement local	203 478,35	17,25	2005	259 328,91	Barrière
Ville	Société de financement local	3 326 784,98	10,25	2008	4 837 808,29	Pente
Ville	Société de financement local	4 348 289,31	17,25	2008	5 751 554,49	Courbes
Ville	Société de financement local	1 901 699,93	17,58	2006	2 369 000,00	Fixe
Ville Centre de secours	Société de financement local	2 836 895,59	16,50	2007	3 642 891,37	Barrière avec multiplicateur
Ville Centre de secours	Société de financement local	622 191,99	10,00	2006	1 000 000,00	Fixe
Total		14 542 373,49			19 790 583,06	

- **Analyse de la dette globale par type de risque**

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 782 292	19,13 %	4,11 %
Variable	1 044 633	7,18 %	1,84 %
Barrière	203 478	1,40 %	5,37 %
Barrière avec multiplicateur	2 836 896€	19,51 %	3,65 %
Pente	3 326 785	22,88 %	4,09 %
Courbes	4 348 289	29,90 %	4,28 %
Ensemble des risques	14 542 373	100,00 %	3,92 %

- **Analyse de la dette globale par prêteur**

Prêteur	Capital Restant Dû	Part du Capital Restant Dû
Société de financement local	13 239 340	91,04 %
Crédit Agricole	1 044 633	7,18 %
Crédit Foncier	258 400	1,78 %
Ensemble des prêteurs	14 542 373	100,00 %

- **Analyse de la dette globale par année**

	2015	2016	2017	2018	2019	2024
Encours moyen	14 850 691	14 068 920	13 251 493	12 399 422	11 509 553	6 434 981
Capital payé	762 019	795 102	829 768	866 094	904 161	1 123 698
Intérêts payés	586 178	555 378	522 509	491 611	459 530	295 185
Taux moyen	3,88 %	3,88 %	3,87 %	3,88 %	3,90 %	4,30 %

- **Analyse du niveau de risque de la dette globale**

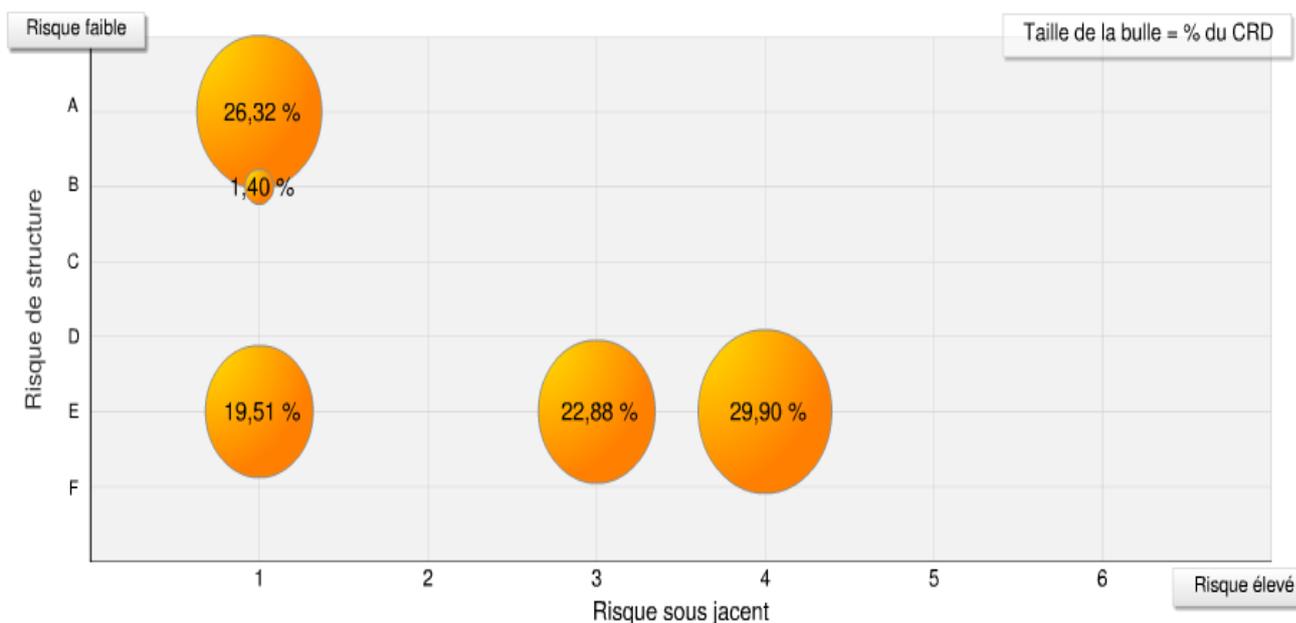
Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même.

La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite (CBC) entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont mis fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place, dans le cadre de la charte de bonne conduite, d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

En avril 2015, la Ville de Redon a déposé un dossier pour solliciter le fonds de soutien mis en place par l'État sur les emprunts structurés. En parallèle, la Ville étudie avec la S.F.I.L. (Société Française de Financement) toutes les opportunités de sécurisation de la dette actuelle.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro (6) Autres indices
	Indices sous-jacents					
(A) Taux fixe simple, taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre	4				
	%	26,32 %				
	Montant	3 826 925				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre	1				
	%	1,40 %				
	Montant	203 478				
(C) Option d'échange (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre					
	%					
	Montant					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre	1		1	1	
	%	19,51 %		22,88%	29,90 %	
	Montant	2 836 896		3 326 785	4 348 289	
(F) Autres types de structures	Nombre					
	%					
	Montant					



- **Synthèse de la dette totale du « Budget Ville » au 31/12/2015**

La dette totale du budget Ville correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts contractés auprès des établissements de crédits uniquement sur le budget principal.

La dette supportée par le budget principal Ville est composée :

- d'emprunts propres à la collectivité, c'est-à-dire des financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville.

- des emprunts constituant de la dette récupérable, c'est-à-dire des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le budget Ville (emprunts globalisés) ou des prêts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours, par exemple).

- **Evolution de l'encours de la dette totale du budget Ville**

Capital restant dû	Taux	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 239 340	4,07 %	15 ans	7 ans et 11 mois	6

	2015	2016	2017	2018	2019	2024
Encours moyen	13 504 823	12 785 681	12 030 992	11 241 344	10 414 288	5 653 079
Capital payé	699 336	732 418	767 084	803 411	841 477	1 061 014
Intérêts payés	552 384	525 167	493 842	462 468	429 601	264 838
Taux moyen	4,02 %	4,03 %	4,02 %	4,02 %	4,02 %	4,36 %

Exercice	Capital restant dû au 31/12	Evolution
2003	14 029 485,87	
2004	13 071 051,07	- 6,83 %
2005	13 056 791,56	- 0,11 %
2006	16 613 282,89	+ 27,24 %
2007	16 868 345,26	+ 1,54 %
2008	17 714 573,53	+ 5,02 %
2009	17 100 173,96	- 3,47 %
2010	16 500 772,96	- 3,51 %
2011	15 888 166,35	- 3,71 %
2012	15 247 220,43	- 4,03 %
2013	14 606 439,38	- 4,20 %
2014	13 938 675,82	- 4,57 %
2015	13 239 340,15	- 5,02 %

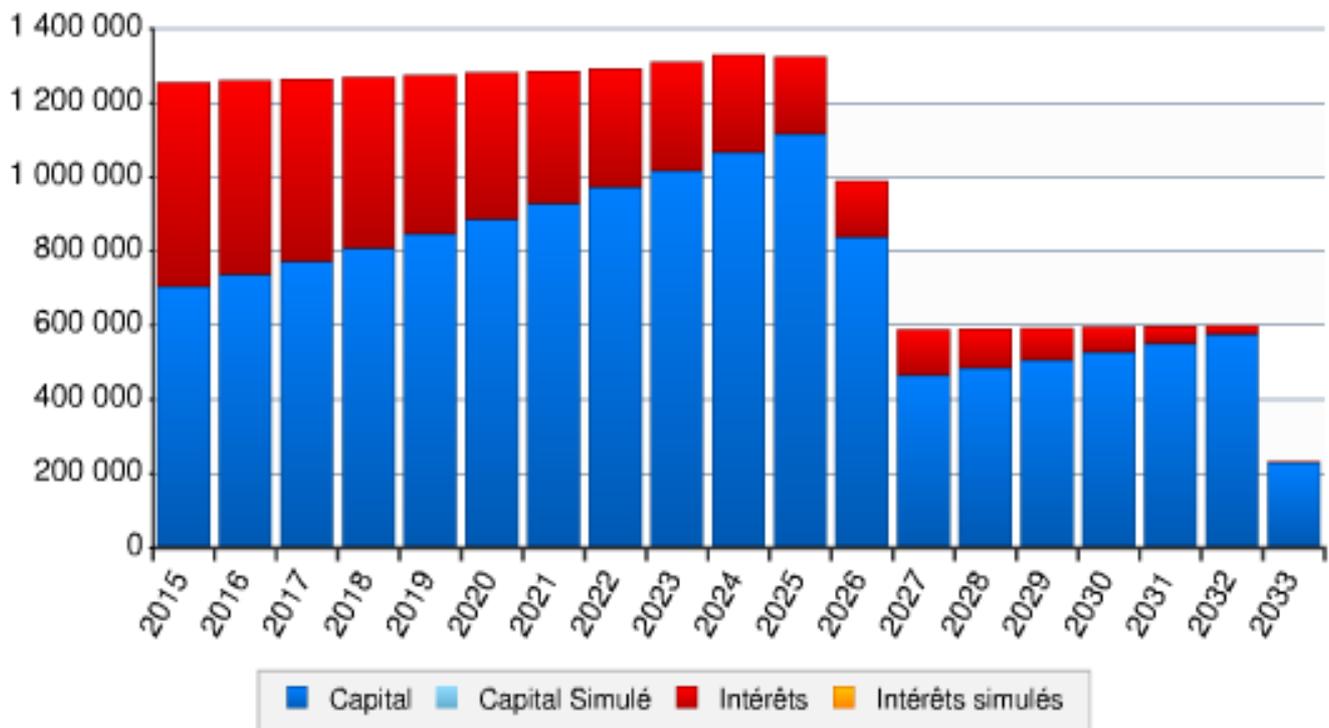
Au cours de l'année 2015, la Ville a remboursé **699 335,67 €** de capital d'emprunts et **552 383,69 €** d'intérêts, soit une annuité de **1 251 719,36 €** et n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts.

L'encours total de la dette au 31 décembre 2015 se chiffre à **13 239 340,15 €** en diminution de **5,02 %** par rapport à l'année précédente.

- **Tableau d'extinction de la dette totale du budget Ville**

Hors nouveaux emprunts, la dette s'éteindrait en 2033.

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	13 938 675,82	699 335,67	552 383,69	1 251 719,36	13 239 340,15
2016	13 239 340,15	732 418,26	525 167,05	1 257 585,31	12 506 921,89
2017	12 506 921,89	767 084,36	493 841,88	1 260 926,24	11 739 837,53
2018	11 739 837,53	803 410,57	462 467,70	1 265 878,27	10 936 426,96
2019	10 936 426,96	841 477,21	429 601,09	1 271 078,30	10 094 949,75
2020	10 094 949,75	881 368,56	396 215,99	1 277 584,55	9 213 581,19
2021	9 213 581,19	923 172,93	359 100,03	1 282 272,96	8 290 408,26
2022	8 290 408,26	966 983,04	321 311,33	1 288 294,37	7 323 425,22
2023	7 323 425,22	1 012 896,14	293 766,43	1 306 662,57	6 310 529,08
2024	6 310 529,08	1 061 014,24	264 837,58	1 325 851,82	5 249 514,84
2025	5 249 514,84	1 111 444,18	209 470,68	1 320 914,86	4 138 070,66
2026	4 138 070,66	832 598,65	152 724,55	985 323,20	3 305 472,01
2027	3 305 472,01	460 069,70	124 555,21	584 624,91	2 845 402,31
2028	2 845 402,31	480 215,43	106 819,09	587 034,52	2 365 186,88
2029	2 365 186,88	501 255,54	87 678,52	588 934,06	1 863 931,34
2030	1 863 931,34	523 230,37	67 990,66	591 221,03	1 340 700,97
2031	1 340 700,97	546 181,94	47 434,14	593 616,08	794 519,03
2032	794 519,03	570 154,31	26 058,21	596 212,52	224 364,72
2033	224 364,72	224 364,72	4 122,57	228 487,29	
total		13 938 675,82	4 925 546,40	18 864 222,22	



- **Encours de la dette propre du budget Ville**

Afin de pouvoir examiner la dette **propre** au budget Ville, il convient de retrancher à la dette totale « Ville » les flux ne concernant pas en propre la ville. Ces flux sont par ailleurs remboursés au budget Ville. Il s'agit des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours et de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au budget Ville.

2015	Capital restant dû au 01/01	Amortissement	Intérêt	Annuité	Capital restant dû au 31/12
Dette Budget Ville	13 938 676	699 336	552 384	1 251 719	13 239 340
- Emprunt Eau	9 070	474	385	858	8 596
- Emprunt Assainissement	351 266	23 557	10 911	34 468	327 709
- Emprunt 1 - Centre de secours	2 952 004	115 108	107 748	222 857	2 836 896
- Emprunt 2 - Centre de secours	666 580	44 388	26 597	70 984	622 192
Dette Propre Ville	9 959 756	515 808	406 743	922 552	9 443 948

En contrepartie de ces emprunts relatifs aux budgets annexes, la Ville perçoit les produits suivants :

- remboursement de l'emprunt Centre de Secours : 249 182 € (loyer)
- remboursement des intérêts des budgets annexes : 11 296 € (remboursement)
- remboursement du capital des budgets annexes : 24 031 € (remboursement)

- **Evolution de l'encours de la dette propre**

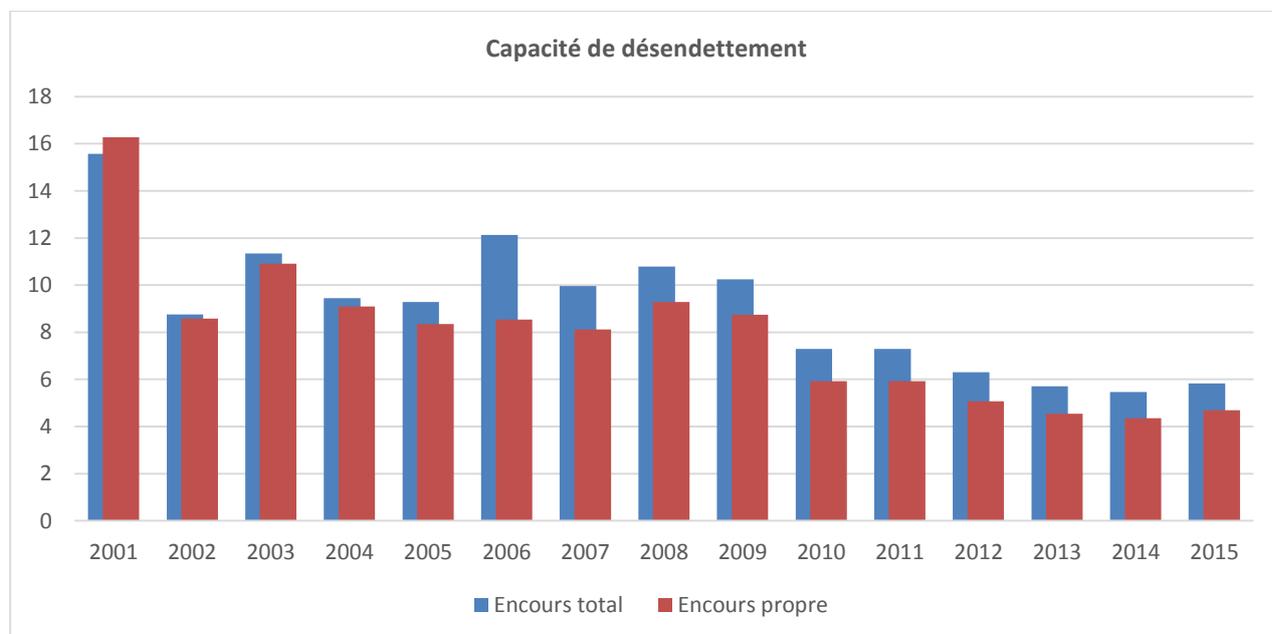
Exercice	Capital restant dû au 31/12	Evol en %
2003	12 878 034,57	
2004	12 065 416,75	-6,31%
2005	11 298 674,91	-6,35%
2006	11 280 115,01	-0,16%
2007	11 730 364,82	3,99%
2008	12 757 526,35	8,76%
2009	12 302 220,86	-3,57%
2010	11 857 675,65	-3,61%
2011	11 432 521,18	-3,59%
2012	10 922 788,78	-4,46 %
2013	10 451 269,82	-4,32 %
2014	9 959 756	-4,70 %
2015	9 443 948	-5,18 %

- **La capacité de désendettement de la collectivité**

La capacité de désendettement est un ratio qui évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. Il est communément considéré qu'une collectivité se situe dans une situation délicate lorsque cette durée dépasse 12 années.

En 2011, une avance exceptionnelle sur subvention 2012 a été versée au CCAS pour pallier un problème de renouvellement de ligne de trésorerie. Afin de comparer avec les années précédentes, il y a lieu de rattacher, en 2012, l'avance faite en 2011 pour rétablir des montants comparables.

Capacité de désendettement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours total Ville	12,13	9,96	10,79	10,24	7,3	7,29	6,31	5,71	5,47	5,83
Encours propre	8,54	8,12	9,28	8,74	5,93	5,92	5,07	4,55	4,35	4,69

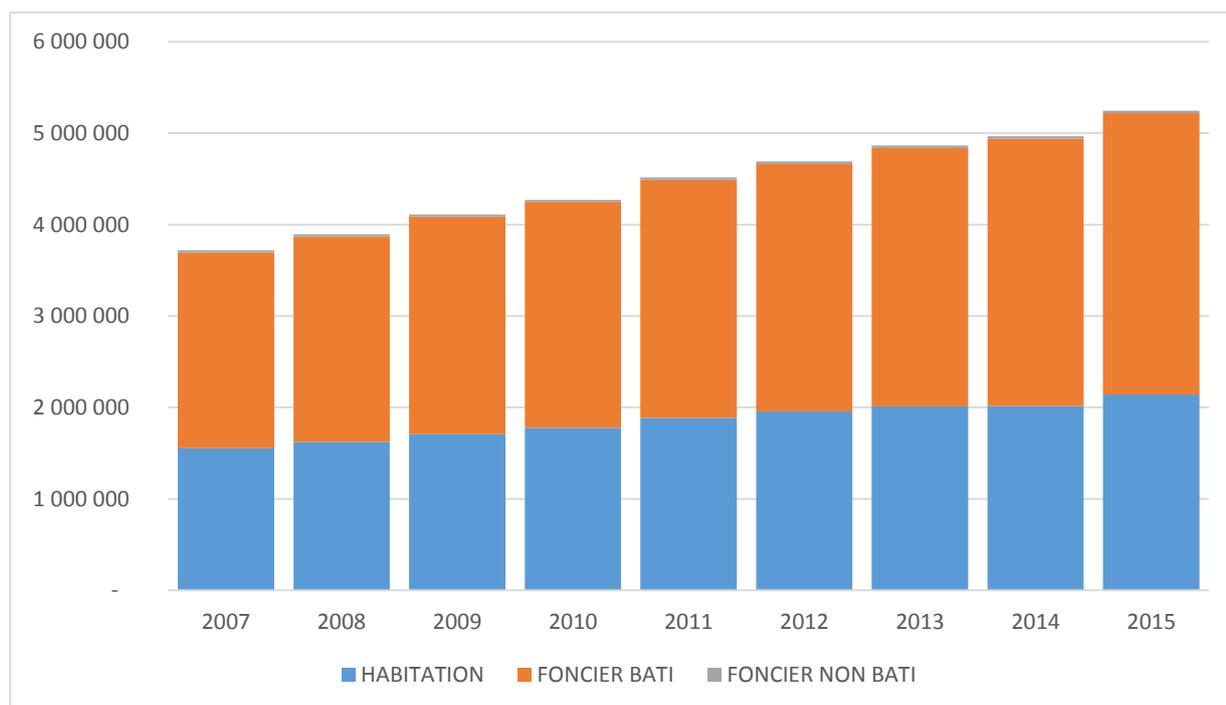


La fiscalité

- **Taux d'imposition de la Ville de Redon**

	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2003	15,53 %	19,08 %	47,47 %
2004	15,84 %	19,46 %	47,47 %
2005	16,00 %	19,65 %	47,47 %
2006	16,32 %	20,04 %	47,47 %
2007	16,48 %	20,24 %	47,47 %
2008	16,65 %	20,44 %	47,47 %
2009	16,82 %	20,64 %	47,94 %
2010	17,16 %	21,05 %	48,90 %
2011	17,50 %	21,47 %	49,88 %
2012	17,68 %	21,68 %	50,38 %
2013	17,86 %	21,90 %	50,89 %
2014	18,04 %	22,12 %	51,40 %
2015	18,22 %	22,34 %	51,91 %

- **Evolution des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)**



• **Détails des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)**

HABITATION	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bases	10 351 334	10 768 981	11 062 949	11 264 723	11 172 093	11 738 972
Évol. bases	1,99%	4,03%	2,73%	1,82%	-0,82%	5,07%
Taux	17,16 %	17,50 %	17,68 %	17,8 6%	18,04 %	18,22 %
Évol. taux	2,02%	1,98%	1,03%	1,02%	1,01%	1,00%
Produit net	1 776 289	1 884 572	1 955 929	2 011 880	2 015 446	2 138 840
Évol. €	69 218	108 283	71 358	55 950	3 566	123 394
Évol. %	4,05 %	6,10 %	3,79 %	2,86 %	0,18 %	6,12 %

FONCIER BATI	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bases	11 743 215	12 133 451	12 483 646	12 897 131	13 214 799	13 775 030
Évol. bases	1,83%	3,32%	2,89%	3,31%	2,46%	4,24%
Taux	21,05%	21,47%	21,68%	21,90%	22,12%	22,34%
Évol. taux	1,99%	2,00%	0,98%	1,01%	1,00%	0,99%
Produit net	2 471 947	2 605 052	2 706 454	2 824 472	2 923 114	3 077 342
Évol. €	91 779	133 105	101 402	118 018	98 642	154 228
Évol. %	3,86%	5,38%	3,89%	4,36%	3,49%	5,28%

FONCIER NON BATI	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bases	48 687	49 748	51 937	52 206	53 226	53 798
Évol. bases	0,01%	2,18%	4,40%	0,52%	1,95%	1,07%
Taux	48,90%	49,88%	50,38%	50,89%	51,40%	51,91%
Évol. taux	2,00%	2,00%	1,00%	1,01%	1,00%	0,99%
Produit net	23 808	24 814	26 166	26 568	27 358	27 927
Évol. €	470	1 006	1 352	402	790	569
Évol. %	2,02%	4,23%	5,45%	1,54%	2,97%	2,08%

TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	4 272 044	4 514 438	4 688 549	4 862 919	4 965 918	5 244 109
Évol. %	3,93%	5,67%	3,86%	3,72%	2,12%	5,60%
Évol. €	161 467	242 394	174 111	174 370	102 998	278 191

Explications des variations	Evolution	Variation de recettes	
Impact taux directeur des valeurs locatives voté dans la Loi de Finances	0,90 %	TH	18 139
		TFB	26 308
		TFNB	246
		Sous-total	44 693
Impact taux votés par le Conseil Municipal	1,00 %	TH	20 154
		TFB	29 231
		TFNB	274
		Sous-total	49 659
Impact des bases locatives réellement appliquées	Au réel	TH	85 101
		TFB	98 689
		TFNB	49
		Sous-total	183 839
			278 191

- **Détail de la taxe d'habitation**

Locaux soumis à la taxe d'habitation compris dans le rôle général

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des locaux et dépendances imposables	4 821	4 847	4 890	4 928	4 960	4 971	4 919	4 962	4 935
Locaux d'habitation proprement dits	4 414	4 445	4 495	4 503	4 540	4 545	4 495	4 431	4 421
<i>Evolution du nombre de locaux d'habitation proprement dits</i>	-0,02%	0,70%	1,12%	0,18%	0,82%	0,93%	-1,10%	-1,42 %	-0,23 %

Répartition du nombre d'articles du rôle, en fonction du montant des cotisations brutes

Tranche de cotisations (en euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
De 0 à 199 €	1 302	1 261	1 196	1 201	1 202	1 156	1 103	1 075	917
De 200 à 499 €	1 422	1 422	1 317	1 243	1 242	1 234	1 161	1 054	1 036
De 500 à 799 €	1 241	1 210	1 155	1 103	1 175	1 144	1 107	1 074	1 121
De 800 à 999 €	404	439	537	571	544	573	630	639	675
1 000 € et plus	452	515	685	810	797	864	918	943	1 026
TOTAL	4 821	4 847	4 890	4 928	4 960	4 971	4 919	4 785	4 775

- **Détail de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Propriétés bâties - Parties d'évaluation (PEV) imposées

Nombre de PEV	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Locaux d'habitation ordinaire	5 458	5 508	5 694	5 871	5 970	5 978	6 018	6 146	6 179
Locaux d'habitation à caractère social	1 204	1 192	1 235	1 231	1 187	1 186	1 130	1 120	1 113
Locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres locaux passibles de la TH	43	43	42	43	43	46	45	45	47
Locaux à usage professionnel ou commercial	1 040	1 039	1 045	1 048	1 049	1 051	1 051	1 025	1 015
Etablissements industriels assimilés	91	89	90	90	86	86	87	86	88
TOTAL	7 837	7 872	8 107	8 284	8 336	8 348	8 332	8 423	8 443

- **Comparatifs de fiscalité**

Avec la refonte de la fiscalité des ménages et la redistribution du produit fiscal local (notamment le transfert de la part départementale du produit de la taxe d'habitation au secteur communal : communes isolées ou EPCI), les nouvelles données chiffrées tiennent compte désormais du « bloc communal », c'est-à-dire des communes et EPCI.

Afin de réaliser les comparaisons avec les moyennes nationales sur un périmètre cohérent, les données 2014 sont retenues en l'absence de publication des données 2015.

Comparatif		5 000 à 10 000 hab. (2014)	10 000 à 20 000 hab. (2014)	Redon (10 395 habitants)	CCPR	Cumul
Taux Moyen d'imposition	Habitation	23,84 %	24,92 %	18,04 %	9,17 %	27,21 %
	Foncier bâti	21,63 %	23,40 %	22,12 %		22,12 %
	Foncier non bâti	59,45 %	60,05 %	51,40 %	2,45%	53,85 %
Base d'imposition moyenne par habitant (en €)	Habitation	1 289	1 348	1 075	1 060	
	Foncier bâti	1 214	1 280	1 271		
	Foncier non bâti	14	9	5	5	
Produit moyen par habitant (en €)	Habitation	307	336	193,89	97,25	291,14
	Foncier bâti	262	299	281,20		281,20
	Foncier non bâti	9	6	2,63	0,13	2,76

- **Comparatif avec des communes de 10 000 à 20 000 habitants des départements 35, 44 et 56 : les taux - Année 2014**

Commune		Pop.	Habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
			Ville	EPCI	Ville	EPCI	Ville	EPCI
35	BETTON	10 418	17,30	12,99	19,00	1,65	37,94	5,81
35	BRUZ	17 067	17,11	12,99	18,31	1,65	45,16	5,81
35	CESSON-SEVIGNE	16 194	11,23	12,99	12,54	1,65	31,49	5,81
35	CHANTEPIE	10 346	14,51	12,99	16,72	1,65	45,59	5,81
35	DINARD	10 808	18,40	11,18	31,64		58,92	2,38
35	PACE	10 783	16,36	12,99	17,19	1,65	50,22	5,81
35	REDON	10 395	18,04	9,17	22,12		51,40	2,45
35	ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	10 862	19,97	12,99	19,97	1,65	54,75	5,81
35	VITRE	17 688	13,50	10,72	15,48	0,140	38,98	2,21
44	BOUGUENNAIS	18 899	20,90	8,56	20,00	0,659	81,00	4,88
44	CARQUEFOU	18 502	14,07	8,56	14,07	0,659	37,33	4,88
44	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	17 998	20,71	8,56	19,01	0,659	75,08	4,88
44	CHATEAUBRIANT	12 640	13,99	8,33	18,20	0,197	36,58	2,73
44	COUËRON	19 370	20,61	8,56	22,41	0,659	75,67	4,88
44	LA BAULE-ESCOUBLAC	16 809	15,20	7,77	19,09		45,80	2,67
44	GUERANDE	16 431	19,75	7,77	19,86		61,40	2,67
44	PONTCHATEAU	10 116	15,15	7,72	19,59		37,59	2,57
44	PORNIC	14 704	20,50	3,32	14,31	2,49	44,31	8,17
44	PORNICHET	10 707	13,55	7,78	19,67		45,59	2,82
44	SAINT-BREVIN-LES-PINS	12 737	15,50	10,52	16,30	2,59	33,14	9,49
44	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	12 994	21,55	8,56	21,44	0,659	59,22	4,88
56	AURAY	12 929	16,67	8,85	28,79	0,337	62,82	2,16
56	GUIDEL	10 622	15,00	9,14	25,00	0,508	60,41	3,69
56	HENNEBONT	15 839	17,45	9,14	36,27	0,508	69,52	3,69
56	PLOEMEUR	18 504	17,34	9,14	30,83	0,508	44,22	3,69
56	PONTIVY	15 169	14,46	8,74	25,89		52,56	2,11
56	SAINT-AVE	10 863	14,34	8,80	22,23		39,50	2,52

- **Classement par taux de taxe d'habitation**

		Commune	EPCI	Total
1	PORNICHET	13,55	7,78	21,33
2	CHATEAUBRIANT	13,99	8,33	22,32
3	CARQUEFOU	14,07	8,56	22,63
4	PONTCHATEAU	15,15	7,72	22,87
5	LA BAULE-ESCOUBLAC	15,20	7,77	22,97
6	SAINT-AVE	14,34	8,80	23,14
7	PONTIVY	14,46	8,74	23,20
8	PORNIC	20,50	3,32	23,82
9	GUIDEL	15,00	9,14	24,14
10	CESSON-SEVIGNE	11,23	12,99	24,22
11	VITRE	13,50	10,72	24,22
12	AURAY	16,67	8,85	25,52
13	SAINT-BREVIN-LES-PINS	15,50	10,52	26,02
14	PLOEMEUR	17,34	9,14	26,48
15	HENNEBONT	17,45	9,14	26,59
16	REDON	18,04	9,17	27,21
17	CHANTEPIE	14,51	12,99	27,50
18	GUERANDE	19,75	7,77	27,52
19	COUËRON	20,61	8,56	29,17
20	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	20,71	8,56	29,27
21	PACE	16,36	12,99	29,35
22	BOUGUENAI	20,90	8,56	29,46
23	DINARD	18,40	11,18	29,58
24	BRUZ	17,11	12,99	30,10
25	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	21,55	8,56	30,11
26	BETTON	17,30	12,99	30,29
27	SAINT-JACQUES-DE-LA LANDE	19,97	12,99	32,96

- **Classement par taux de taxe sur le foncier bâti**

	Ville	Commune	EPCI	Total
1	CESSON-SEVIGNE	12,54	1,65	14,19
2	CARQUEFOU	14,07	0,659	14,73
3	VITRE	15,48	0,140	15,62
4	PORNIC	14,31	2,49	16,80
5	CHANTEPIE	16,72	1,65	18,37
6	CHATEAUBRIANT	18,20	0,197	18,40
7	PACE	17,19	1,65	18,84
8	SAINT-BREVIN-LES-PINS	16,30	2,59	18,89
9	LA BAULE-ESCOUBLAC	19,09		19,09
10	PONTCHATEAU	19,59		19,59
11	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	19,01	0,659	19,67
12	PORNICHET	19,67		19,67
13	GUERANDE	19,86		19,86
14	BRUZ	18,31	1,65	19,96
15	BETTON	19,00	1,65	20,65
16	BOUGUENAIS	20,00	0,659	20,66
17	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	19,97	1,65	21,62
18	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	21,44	0,659	22,10
19	REDON	22,12		22,12
20	SAINT-AVE	22,23		22,23
21	COUËRON	22,41	0,659	23,07
22	GUIDEL	25,00	0,508	25,51
23	PONTIVY	25,89	0	25,89
24	AURAY	28,79	0,337	29,13
25	PLOEMEUR	30,83	0,508	31,34
26	DINARD	31,64		31,64
27	HENNEBONT	36,27	0,508	36,78

- **Classement par taux de Taxe sur le foncier non bâti**

	Ville	Commune	EPCI	Total
1	CESSON-SEVIGNE	31,49	5,81	37,30
2	CHATEAUBRIANT	36,58	2,73	39,31
3	PONTCHATEAU	37,59	2,57	40,16
4	VITRE	38,98	2,21	41,19
5	SAINT-AVE	39,50	2,52	42,02
6	CARQUEFOU	37,33	4,88	42,21
7	SAINT-BREVIN-LES-PINS	33,14	9,49	42,63
8	BETTON	37,94	5,81	43,75
9	PLOEMEUR	44,22	3,69	47,91
10	PORNICHET	45,59	2,82	48,41
11	LA BAULE-ESCOUBLAC	45,80	2,67	48,47
12	BRUZ	45,16	5,81	50,97
13	CHANTEPIE	45,59	5,81	51,40
14	PORNIC	44,31	8,17	52,48
15	REDON	51,40	2,45	53,85
16	PONTIVY	52,56	2,11	54,67
17	PACE	50,22	5,81	56,03
18	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	54,75	5,81	60,56
19	DINARD	58,92	2,38	61,30
20	GUERANDE	61,40	2,67	64,07
21	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	59,22	4,88	64,10
22	GUIDEL	60,41	3,69	64,10
23	AURAY	62,82	2,16	64,98
24	HENNEBONT	69,52	3,69	73,21
25	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	75,08	4,88	79,96
26	COUËRON	75,67	4,88	80,55
27	BOUGUENNAIS	81,00	4,88	85,88

- **Comparatif avec des communes de 10 000 à 20 000 habitants des départements 35, 44 et 56 par produit de fiscalité (en €) par habitant**

Dép.	Commune	Population	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
35	BETTON	10 418	210	178	7,1
35	BRUZ	17 067	243	193	4,1
35	CESSON SEVIGNE	16 194	200	254	4,2
35	CHANTEPIE	10 346	212	196	3,1
35	DINARD	10 808	500	579	6,4
35	PACE	10 783	251	198	10,6
35	REDON	10 395	194	281	2,7
35	ST JACQUES DE LA LANDE	10 862	287	297	4,7
35	VITRE	17 688	163	200	5,4
44	BOUGUENAIS	18 899	208	299	6,1
44	CARQUEFOU	18 502	203	255	5,5
44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	17 998	323	223	6,9
44	CHATEAUBRIANT	12 640	137	210	5,7
44	COUERON	19 370	267	230	8,9
44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 809	775	622	3,6
44	GUERANDE	16 431	316	250	10,8
44	PONTCHATEAU	10 116	165	179	7,7
44	PORNIC	14 704	452	232	12,1
44	PORNICHET	10 707	501	484	2,8
44	ST BREVIN LES PINS	12 737	324	240	2,8
44	STE LUCE SUR LOIRE	12 994	365	267	4,2
56	AURAY	12 929	232	339	2,7
56	GUIDEL	10 622	249	292	13,7
56	HENNEBONT	15 839	217	339	4,9
56	PLOEMEUR	18 504	270	366	4,4
56	PONTIVY	15 169	172	292	5,4
56	SAINT AVE	10 863	194	219	4,6

- **Classement par produit par habitant (en €) de taxe d'habitation**

Dép.	Commune	Population	Habitation
44	CHATEAUBRIANT	12 640	137
35	VITRE	17 688	163
44	PONTCHATEAU	10 116	165
56	PONTIVY	15 169	172
35	REDON	10 395	194
56	SAINT AVE	10 863	194
35	CESSON SEVIGNE	16 194	200
44	CARQUEFOU	18 502	203
44	BOUGUENNAIS	18 899	208
35	BETTON	10 418	210
35	CHANTEPIE	10 346	212
56	HENNEBONT	15 839	217
56	AURAY	12 929	232
35	BRUZ	17 067	243
56	GUIDEL	10 622	249
35	PACE	10 783	251
44	COUERON	19 370	267
56	PLOEMEUR	18 504	270
35	ST JACQUES DE LA LANDE	10 862	287
44	GUERANDE	16 431	316
44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	17 998	323
44	ST BREVIN LES PINS	12 737	324
44	STE LUCE SUR LOIRE	12 994	365
44	PORNIC	14 704	452
35	DINARD	10 808	500
44	PORNICHET	10 707	501
44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 809	775

- **Classement par produit par habitant (en €) de taxe sur le foncier bâti**

Dép.	Commune	Population	Foncier bâti
35	BETTON	10 418	178
44	PONTCHATEAU	10 116	179
35	BRUZ	17 067	193
35	CHANTEPIE	10 346	196
35	PACE	10 783	198
35	VITRE	17 688	200
44	CHATEAUBRIANT	12 640	210
56	SAINT AVE	10 863	219
44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	17 998	223
44	COUERON	19 370	230
44	PORNIC	14 704	232
44	ST BREVIN LES PINS	12 737	240
44	GUERANDE	16 431	250
35	CESSON SEVIGNE	16 194	254
44	CARQUEFOU	18 502	255
44	STE LUCE SUR LOIRE	12 994	267
35	REDON	10 395	281
56	PONTIVY	15 169	292
56	GUIDEL	10 622	292
35	ST JACQUES DE LA LANDE	10 862	297
44	BOUGUENAI	18 899	299
56	HENNEBONT	15 839	339
56	AURAY	12 929	339
56	PLOEMEUR	18 504	366
44	PORNICHET	10 707	484
35	DINARD	10 808	579
44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 809	622

- **Classement par produit par habitant (en €) de taxe sur le foncier bâti**

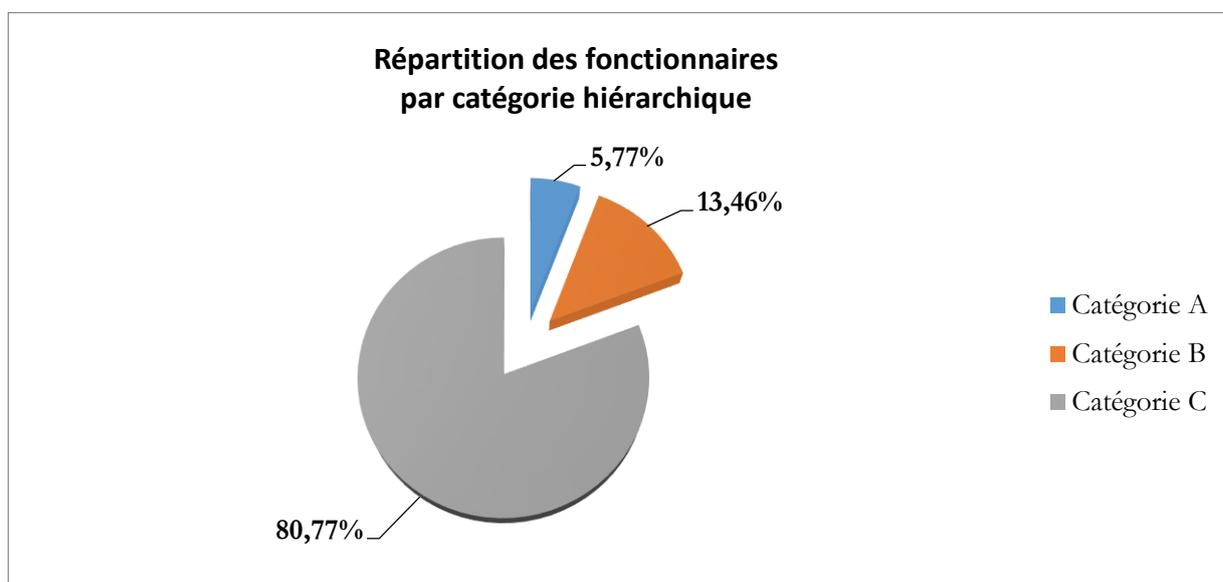
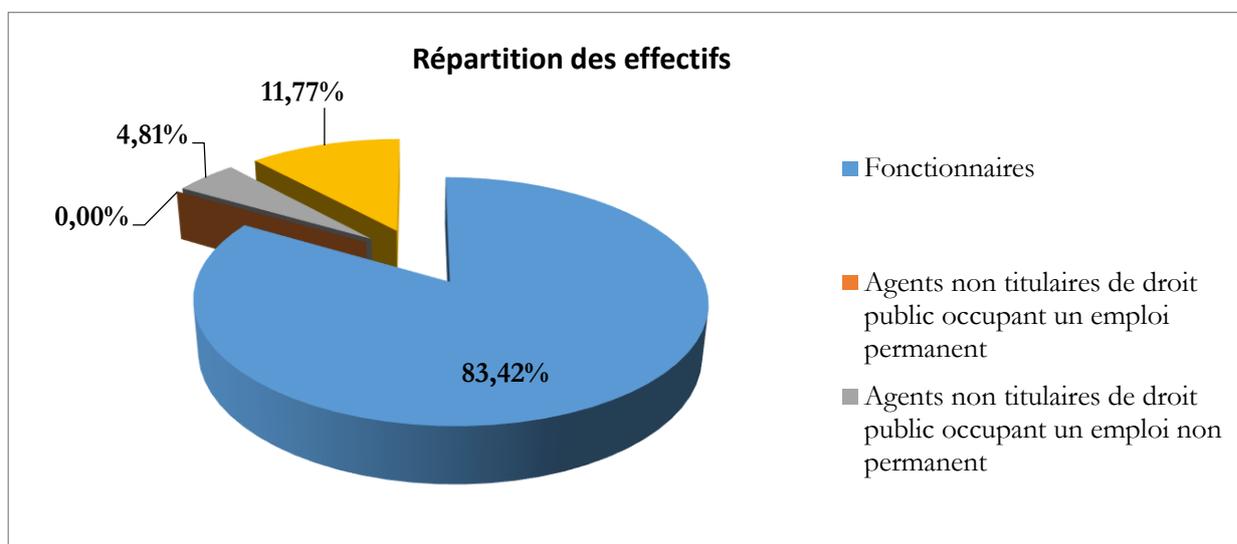
Dép.	Commune	Population	Foncier non bâti
35	REDON	10 395	2,7
56	AURAY	12 929	2,7
44	ST BREVIN LES PINS	12 737	2,8
44	PORNICHET	10 707	2,8
35	CHANTEPIE	10 346	3,1
44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 809	3,6
35	BRUZ	17 067	4,1
35	CESSON SEVIGNE	16 194	4,2
44	STE LUCE SUR LOIRE	12 994	4,2
56	PLOEMEUR	18 504	4,4
56	SAINT AVE	10 863	4,6
35	ST JACQUES DE LA LANDE	10 862	4,7
56	HENNEBONT	15 839	4,9
35	VITRE	17 688	5,4
56	PONTIVY	15 169	5,4
44	CARQUEFOU	18 502	5,5
44	CHATEAUBRIANT	12 640	5,7
44	BOUGUENAI	18 899	6,1
35	DINARD	10 808	6,4
44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	17 998	6,9
35	BETTON	10 418	7,1
44	PONTCHATEAU	10 116	7,7
44	COUERON	19 370	8,9
35	PACE	10 783	10,6
44	GUERANDE	16 431	10,8
44	PORNIC	14 704	12,1
56	GUIDEL	10 622	13,7

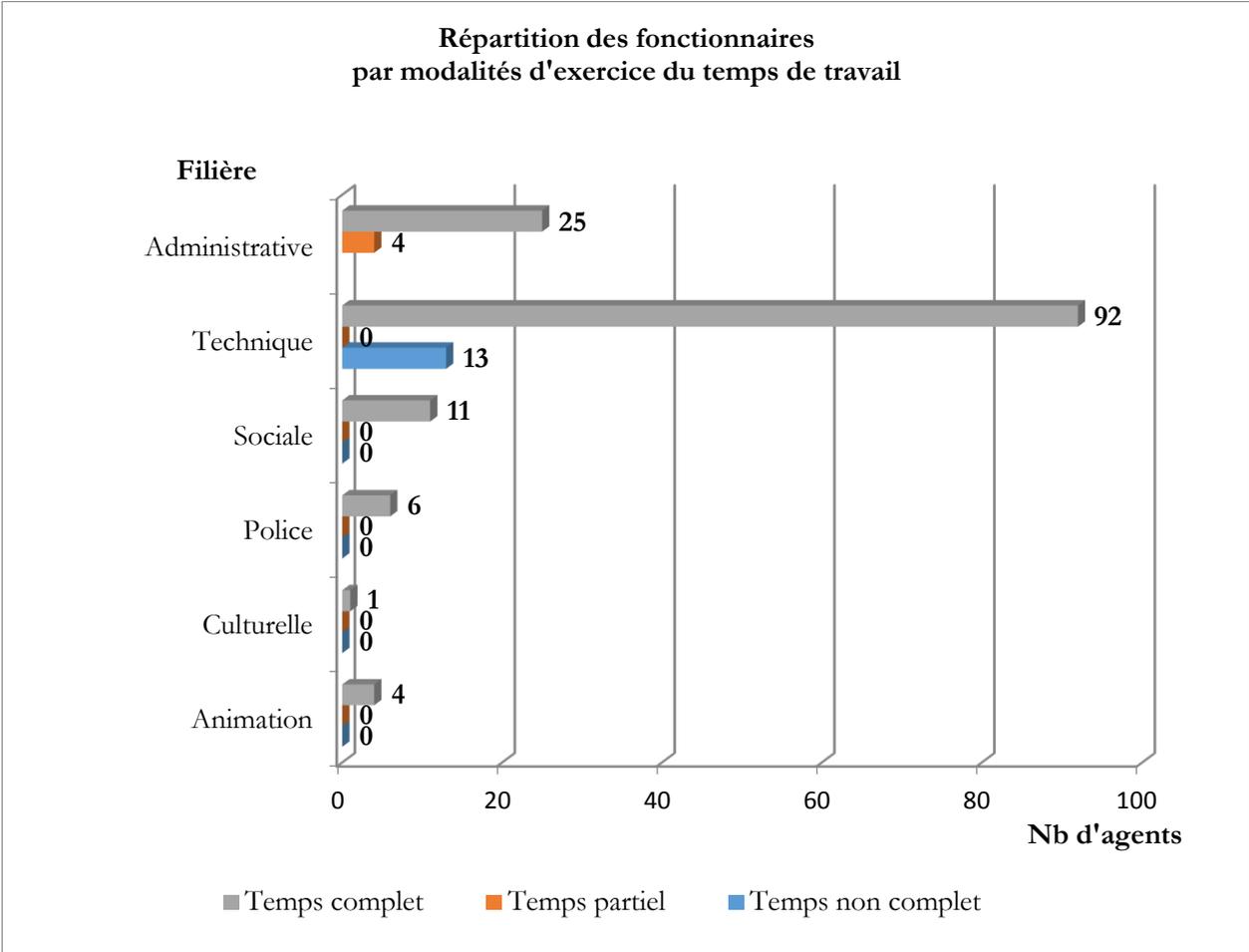
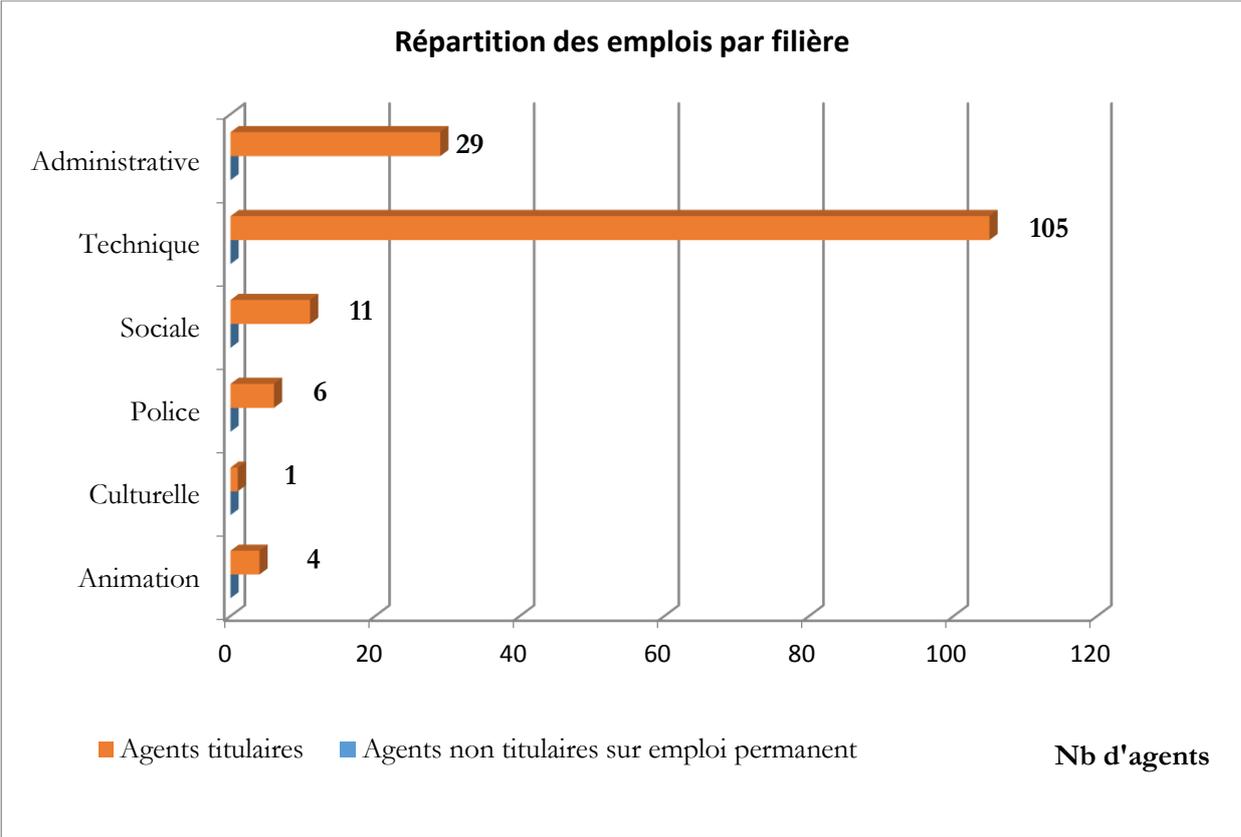
Les ressources humaines

- Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Effectif total en position d'activité	187
dont Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors disponibilités pour convenances personnelles et détachements)	156
dont 9 agents en catégorie A / 21 agents en catégorie B / 126 agents en catégorie C	
dont Non titulaires de droit public occupant un emploi permanent	-
dont Non titulaires de droit public n'occupant pas un emploi permanent	9
dont Non titulaires de droit privé (contrat d'apprentissage, emplois d'avenir, CUI-CAE (*), CDDI)	22

(*) Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi





- **Présentation de l'évolution prévisionnelle des effectifs rémunérés et des charges de personnel : mise en perspective 2016**

La Ville de REDON a engagé une réflexion sur la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral, tout en s'assurant de maîtriser la masse salariale.

La GPEEC vise à mettre en cohérence les besoins et les ressources humaines d'une collectivité, dans un contexte budgétaire contraint, lié notamment à la baisse des dotations de l'État.

La réflexion sur la GPEEC est menée tout en tenant compte :

- des missions régaliennes du service public ;
- de l'organisation des services ; l'objectif étant de poursuivre le redéploiement des équipes en interne, plutôt que le remplacement systématique des départs en retraite (9 départs prévisionnels à la retraite en 2016) ;
- des schémas éventuels de mutualisation avec la C.C.P.R. (Communauté de Communes du Pays de Redon) ou d'externalisation.

- **Evolution prévisionnelle des effectifs**

	Nb d'agents rémunérés au 31 décembre 2015	Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2016	Variation de l'effectif
Fonctionnaires	156	153	- 1,92 %
Agents non titulaires (droit public et droit privé)	31	29	- 6,45 %
Total	187	182	- 2,67 %

- **Evolution prévisionnelle des charges de personnel**

	2012	2013	2014	2015	Prospective 2016
Dépenses de personnel	5 981 125 €	5 968 981 €	6 212 741 €	6 453 550 €	+ 2 % environ

L'augmentation de la masse salariale en 2015 a, notamment, été liée à :

- la réorganisation des services de la Ville de Redon au 1^{er} janvier 2015. En effet, des efforts importants ont été réalisés en 2015 en termes de recrutement notamment au sein du service des espaces verts et du service « propreté et manutention » compte tenu de la réduction importante des effectifs au sein desdits services au cours des années antérieures ; réduction des moyens humains qui ne permettait plus d'assurer la continuité des missions.
- l'augmentation mécanique des salaires due au Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon et de grade, promotions internes).

Les dépenses et recettes de fonctionnement

- **Résultats provisoires du compte administratif 2015**

Le compte administratif 2015 du budget Ville sera soumis au vote lors de la séance du Conseil Municipal de mars 2016. Dans l'attente des résultats définitifs, les données provisoires sont les suivantes :

Fonctionnement	Réalisé		Prévu	Ecart de réalisation 2015 /2014		Ecart à la prévision 2015	
	2014	2015	2015	€	%	€	%

Recettes réelles	13 415 515	13 535 492	13 118 372	119 977	0,89%	417 120	3,18%
<i>Produits du domaine</i>	454 063	453 361	446 135	- 702	-0,15%	7 226	1,62%
<i>Fiscalité - Impôts locaux</i>	4 982 302	5 253 654	5 152 302	271 352	5,45%	101 352	1,97%
<i>Fiscalité - Autre</i>	3 906 814	3 940 455	3 923 433	33 641	0,86%	17 022	0,43%
<i>Dotations et subventions</i>	3 220 778	3 080 634	3 090 486	- 140 144	-4,35%	- 9 852	-0,32%
<i>Produits de Gestion courante</i>	456 538	440 746	442 121	- 15 792	-3,46%	- 1 375	-0,31%
<i>Produits financiers</i>	11 939	11 306	11 296	- 634	-5,31%	10	0,09%
<i>Produits exceptionnels</i>	334 521	285 907	2 599	- 48 614	-14,53%	283 307	10899,33%
<i>Remboursement de charges</i>	48 560	69 429	50 000	20 870	42,98%	19 429	38,86%

Dépenses réelles	10 866 002	11 263 246	11 557 679	397 244	3,66%	- 294 433	-2,55%
<i>Charges à caractère général</i>	2 318 271	2 533 006	2 642 185	214 735	9,26%	- 109 179	-4,13%
<i>Charges de personnel</i>	6 212 741	6 453 550	6 592 294	240 809	3,88%	- 138 744	-2,10%
<i>Subventions</i>	1 676 591	1 645 965	1 662 200	- 30 625	-1,83%	- 16 235	-0,98%
<i>Charges financières</i>	570 738	543 034	563 000	- 27 705	-4,85%	- 19 966	-3,55%
<i>Charges exceptionnelles</i>	47 660	87 690	98 000	40 030	83,99%	- 10 310	-10,52%
<i>Provisions</i>	40 000	-	-	- 40 000	-100,00%	-	#DIV/0!

Marge brute	2 549 513	2 272 246	1 560 693	- 277 267	-10,88%	711 553	45,59%
Marge brute (hors cession)	2 254 121	2 003 446	1 560 693	- 250 675	-11,12%	442 753	28,37%
Recettes ordre	218 127	187 707	145 898	- 30 421	-13,95%	41 809	28,66%
Dépenses ordre	803 929	798 724	505 215	- 5 205	-0,65%	293 509	58,10%
Résultat d'ordre	- 585 801	- 611 017	- 359 317	- 25 216	4,30%	- 251 700	70,05%

Résultat	1 963 712	1 661 229	1 201 376	- 302 483	-15,40%	459 853	38,28%
Résultat (hors cession)	1 668 320	1 392 429	1 201 376	- 275 891	-16,54%	191 053	15,90%

CAF	2 384 847	2 135 127	1 692 693	- 249 720	-10,47%	442 434	26,14%
------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	----------------	---------------

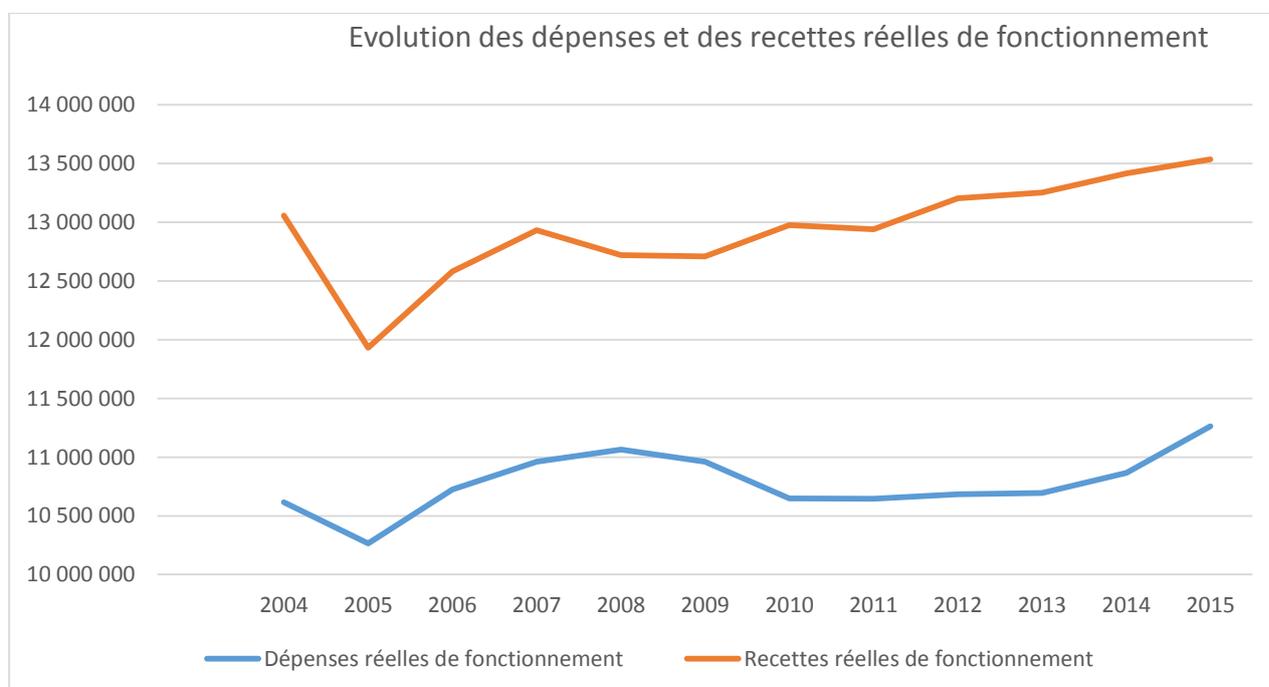
- **Evolution**

Afin d'effectuer des comparaisons avec les années antérieures, l'avance sur subvention 2012 faite au C.C.A.S. en 2011 de 345 455 € est réaffectée en 2012 et retirée de 2011.

Comptes administratifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses réelles de fonctionnement	10 647 687	10 646 341	10 684 146	10 693 789	10 866 002	11 263 246
<i>Evolution</i>	-2,85%	-0,01%	0,34%	0,09%	1,61%	3,66%

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes réelles de fonctionnement	12 976 858	12 940 283	13 204 909	13 253 060	13 415 515	13 535 492
<i>Evolution</i>	2,11%	-0,28%	1,76%	0,36%	1,23%	0,89%

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Marge brute	2 329 170	2 293 942	2 520 763	2 559 270	2 549 513	2 272 246
Remboursement des emprunts	599 401	612 607	640 946	640 781	667 764	699 336
Marge nette	1 729 769	1 681 336	1 879 817	1 918 489	1 881 750	1 572 911



La capacité d'autofinancement

- **La C.A.F comptable avec opérations d'ordre**

La Capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir du **résultat de la gestion courante** = différence entre les **recettes courantes** (classe 7 y compris c/722 = travaux en régie + chapitre 013) et les **dépenses courantes** (classe 6 + chapitre 014).

A ce résultat, s'ajoutent certaines opérations d'ordre :

- c/ 675 = valeur comptable des immobilisations cédées (sorties de l'actif)
- c/676 = différences positives sur réalisations (plus-values)
- c/ 6811 = dotations aux amortissements

} +

Et se retranchent d'autres opérations d'ordre ou de cession :

- c/775 = produit des cessions (ventes)
- c/776 = différences négatives sur réalisations (moins-values)
- c/777 = quote-part des subventions d'investissement transférée
- c/78 = reprises sur amortissements et provisions

} -

Pour obtenir la Capacité Nette d'Autofinancement, il faut retrancher l'amortissement des emprunts propres (remboursement en capital) et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts transférés ou d'avances financières).

Cette C.A.F. nette exprime le potentiel de financement, en fonds propres, des investissements.

Compte administratif	2010	2011*	2012*	2013	2014	2015
Crédit de la classe 7 + 013 (hors résultat reporté 002) -- A	13 103 088	13 034 249	13 295 798	13 379 551	13 633 642	13 723 199
Débit de la classe 6 -- B	11 509 091	11 271 866	11 288 115	11 287 757	11 669 930	12 061 970
Débit c/ 675, 676, 6811 -- C	861 404	625 525	603 969	524 507	803 929	798 724
Crédit c/775,776, 777 et 78 -- D	203 656	209 003	196 639	60 811	382 794	324 826
Capacité d'autofinancement brute : C.A.F = A - B + C - D	2 251 745	2 178 905	2 415 013	2 555 489	2 384 847	2 135 127
Remboursement capital emprunts -- E**	599 401	581 267	640 946	640 781	667 764	699 336
Créances immobilisées c/276... -- F***	23 744	40 276	41 824	40 411	34 922	35 259
C.A.F nette = C.A.F - E + F	1 676 088	1 637 915	1 815 892	1 955 119	1 752 006	1 471 051

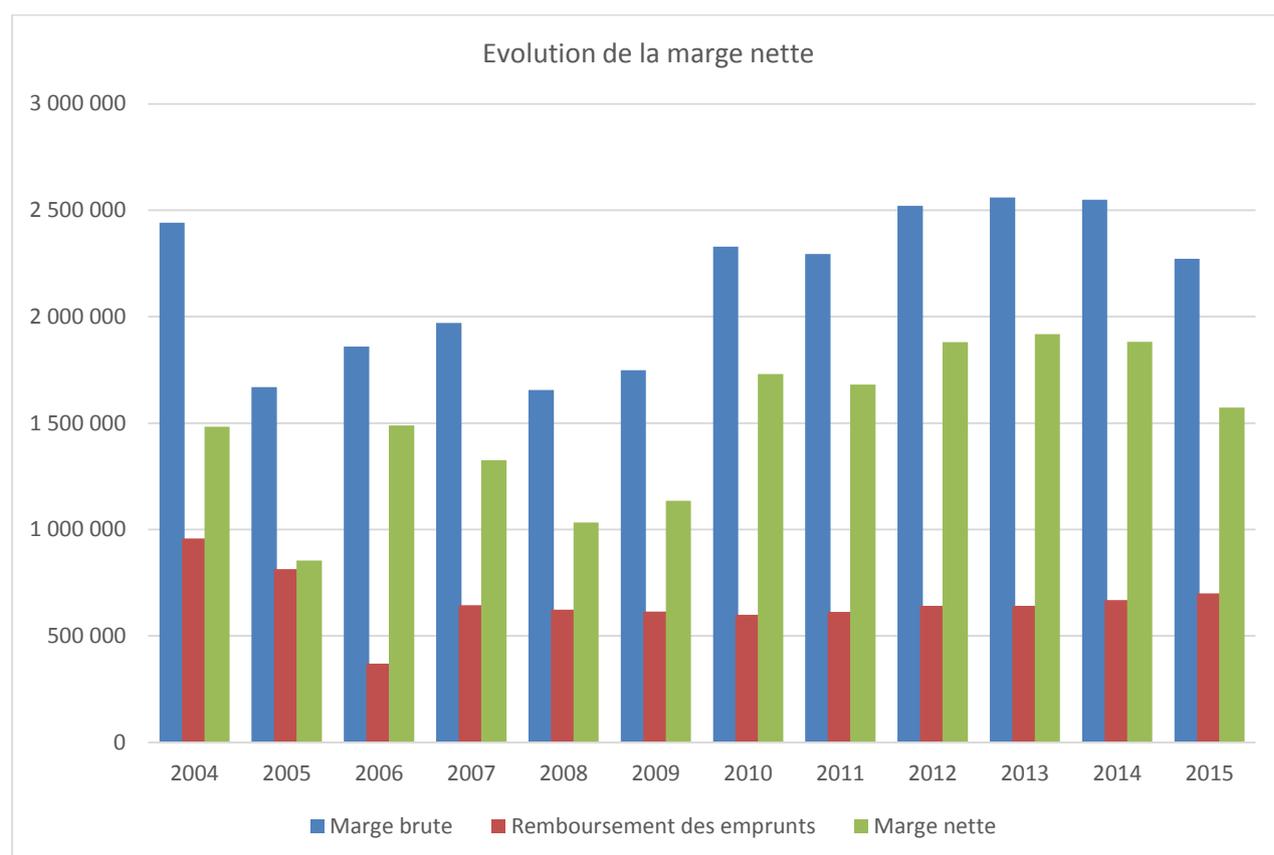
- **La C.A.F réelle hors opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre sont des opérations qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, donc qui n'affectent pas la trésorerie. Elles sont équilibrées en dépense et en recette et donnent lieu à l'émission d'un mandat et d'un titre.

Même si l'instruction comptable M14 prévoit que la CAF se calcule avec les opérations d'ordre, pour la bonne compréhension des données, il est présenté ci-après, une CAF dite « réelle » qui n'intègre pas ces dernières.

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

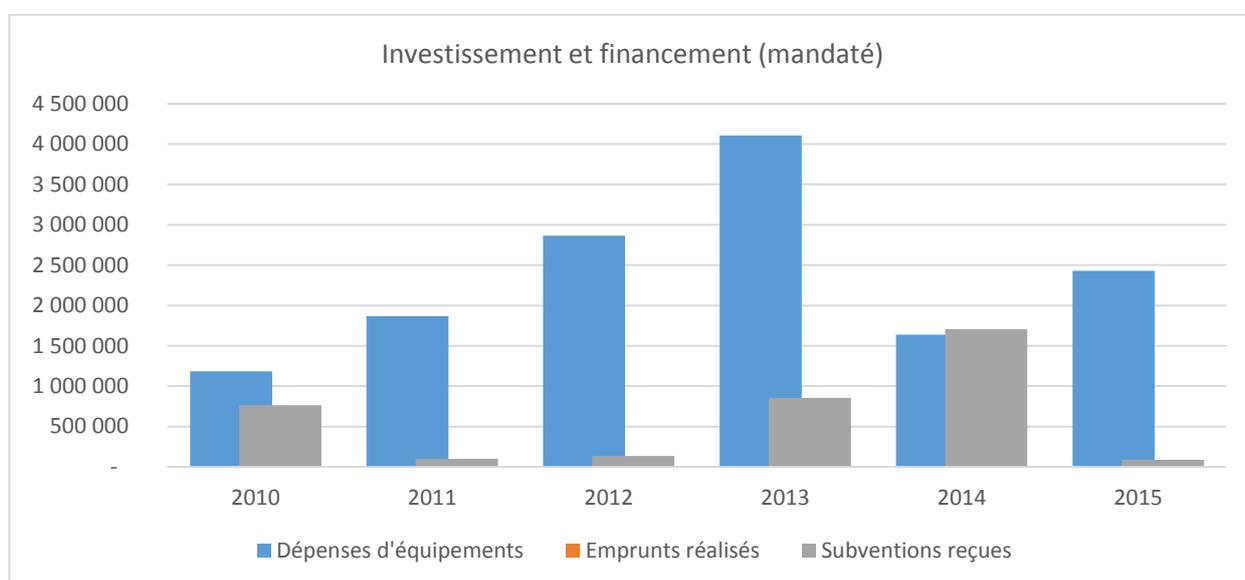
<i>Ecart entre la CAF réelle et la CAF comptable</i>	<i>137 119</i>
<i>Travaux en régie (exclu de la CAF réelle)</i>	<i>131 681</i>
<i>Cessions (exclu de la CAF comptable)</i>	<i>- 268 800</i>
<i>Ecart justifiés</i>	<i>137 119</i>



L'investissement

Evolution des dépenses d'équipement et recettes réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser)

Investissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Incorporelles (20)	82 475	63 832	113 956	199 523	150 560	104 594
corporelles (21)	425 344	120 797	357 834	267 894	312 329	997 558
subventions (204)	74 772	99 500	741 462	443 932	645 447	453 314
en cours (23)	601 420	1 582 503	1 651 722	3 195 299	531 132	873 759
Dépenses d'équipements	1 184 010	1 866 632	2 864 974	4 106 649	1 639 468	2 429 225
Emprunts réalisés	-	-	-	-	-	-
Subventions reçues	764 002	100 200	135 737	853 764	1 705 739	86 344



La trésorerie

Au 31 décembre 2015, le solde de trésorerie du budget Ville s'établit à 6 442 699 €.



Les perspectives budgétaires

Les orientations principales en fonctionnement

- **Les rythmes scolaires**

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en septembre 2014 pour une année expérimentale sur la base de 4 heures d'activités par semaine.

Le bilan a montré une organisation compliquée et une coordination difficile, des difficultés à composer les groupes en adéquation avec l'activité, des occupations des locaux parfois compliquées et des difficultés pour le personnel et les intervenants. De plus, le coût financier était important.

Un nouveau dispositif a été mis en place pour l'année scolaire 2015-2016 sur la base de 2 heures d'activités par semaine pour les écoles publiques. La baisse des coûts constatée sur le premier trimestre va se poursuivre.

Par ailleurs, les équipes pédagogiques des écoles privées en lien avec l'O.G.E.C. se sont penchées sur leur réforme des rythmes scolaires. Elles ont acté qu'elles ne réunissaient pas toutes les conditions favorables pour mener ce projet dans les meilleures conditions pour les élèves, faute de consensus nécessaire pour l'organisation des Temps d'Activités Péri-éducatives.

Il n'y aura donc pas de surcoût en 2016 par rapport à l'année 2015 (14 591 € avaient été inscrits au budget 2015).

- **La politique de la Ville**

La mise en œuvre de la politique de la Ville se poursuit sur 2016 avec :

- un nouvel appel à projets pour subventionner les projets des associations (Enveloppe prévue : 30 000 €),
- le lancement de l'étude urbaine,
- l'entrée en application de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (30 % sur les bases d'imposition pour le patrimoine des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV).

La compensation de l'abattement de 30 % de foncier bâti pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Ville est bien prévue (article 33).

L'ensemble des opérations est coordonné par un chargé de mission « Politique de la Ville » dont le financement se poursuit sur 2016.

- **Les dépenses à caractère général**

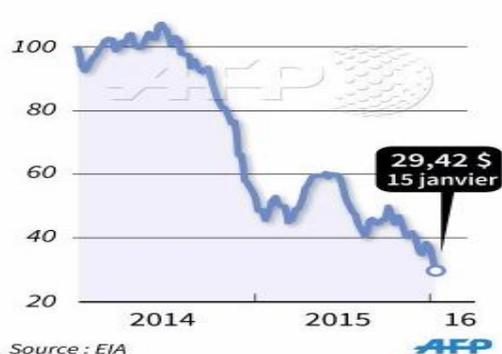
Pour les dépenses à caractère général (chapitre 011), il est demandé aux services d'intégrer une économie de 4 % dans les propositions budgétaires 2016 par rapport aux réalisations 2015.

Les dépenses relatives aux énergies et fluides devraient bénéficier d'une inflation quasi-nulle un prix du pétrole en baisse. Il convient néanmoins de rester prudent sur cette inflation fortement dépendante des prix des énergies et particulièrement du pétrole, élément extrêmement volatil.

Prix du pétrole

New York Mercantile Exchange
Cours du baril WTI

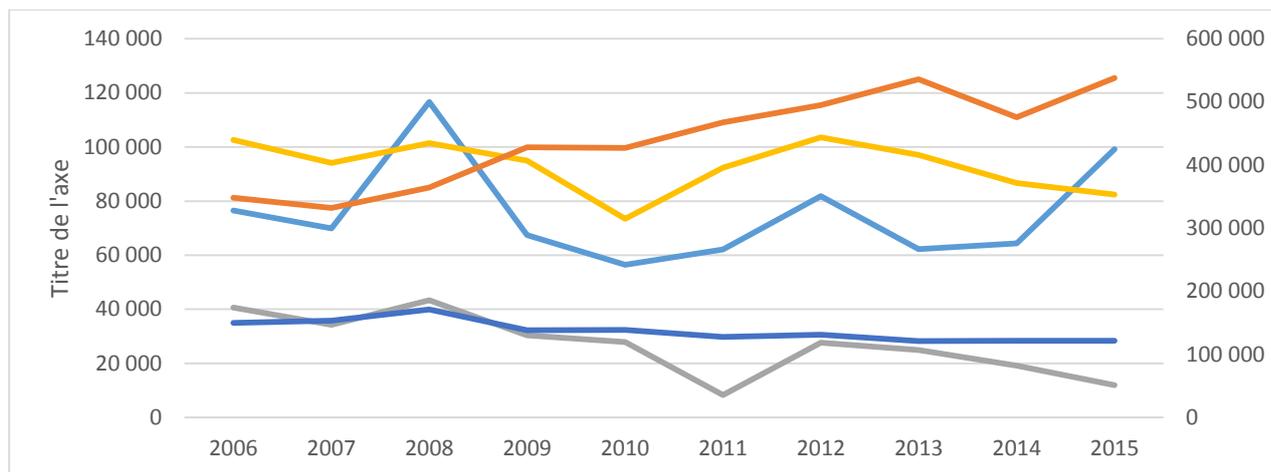
120 en dollars



	2010	2011	2012	2013	2014	2015
60611 Eau et assainissement	56 410	62 120	81 781	62 280	64 298	99 153 (1)
<i>Evolution</i>	-16,4%	10,1%	45,0%	-23,8%	3,2%	54,2%
60612 Electricité et gaz	427 129	467 605	495 064	535 949	475 891	538 090 (2)
<i>Evolution</i>	-0,2%	9,5%	15,9%	8,3%	-11,2%	13,1%
60621 Combustibles	27 849	8 260	27 668	24 949	19 078	11 929
<i>Evolution</i>	-8,2%	-70,3%	-0,6%	-9,8%	-23,5%	-37,5%
60622 Carburants	73 403	92 289	103 515	97 099	86 685	82 402
<i>Evolution</i>	-22,7%	25,7%	41,0%	-6,2%	-10,7%	-4,9%
60623 Alimentation	138 627	127 415	131 002	120 962	121 417	121 281
<i>Evolution</i>	0,5%	-8,1%	-5,5%	-7,7%	0,4%	-0,1%
Repas produits par la cuisine	69 408	68 765	69 509	71 733	71 359	71 172
<i>Evolution</i>	-6 %	-1 %	1 %	3 %	-0,5 %	0,3 %
TOTAL	723 418	757 689	839 030	841 239	767 369	852 855
	-4,7%	4,7%	16,0%	0,3%	-8,8%	11,1%

(1) dont 32 574,40 € de rattachement réalisé pour la première année

(2) dont 12 954,15 € de rattachement réalisé pour la première année et clôture de compte du précédent fournisseur



- **Les dépenses de personnel**

Evolutions réglementaires :

- **Application du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations**

L'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit plusieurs dispositions relatives au protocole visant à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (Protocole PPCR) et à l'avenir de la fonction publique.

Plusieurs mesures du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations sont annoncées en 2016, la mise en application du protocole devant s'échelonner jusqu'en 2020 :

Le transfert d'une partie des indemnités en points d'indice (Article 148 – I), conformément à l'objectif affirmé par le protocole d'un rééquilibrage progressif de la rémunération globale des agents publics au profit de la rémunération indiciaire.

Après revalorisation des grilles indiciaires dans le cadre du protocole PPCR, un abattement sur les montants bruts des indemnités perçues par les fonctionnaires en activité ou en détachement sur un emploi conduisant à une pension CNRACL sera effectué, dans la limite des plafonds forfaitaires annuels ci-après : 389 € pour la catégorie A, 278 € pour la catégorie B et 167 € pour la catégorie C.

Un décret fixera les montants, les modalités et le calendrier de mise en œuvre de l'abattement ainsi que la liste des indemnités non prises en compte pour son calcul.

Le montant de l'abattement sera, le cas échéant, réduit dans les mêmes proportions que le traitement perçu par l'agent au cours de l'année civile.

Cet abattement indemnitaire sera pris en compte au regard des assiettes des contributions de sécurité sociale et de la cotisation au RAFFP.

La liste des indemnités non concernées par cet abattement ainsi que les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cet abattement seront déterminés par décret.

L'abandon de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (Article 148 – IV et V) dans la fonction publique territoriale et son remplacement par des modalités prévues par les statuts particuliers, de contingentement prenant en compte la valeur professionnelle.

Il s'agit d'harmoniser les durées et les modalités d'avancement d'échelon entre les fonctions publiques.

Toutefois, l'avancement d'échelon reste régi par les dispositions actuelles jusqu'à la publication des statuts particuliers et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2016, pour la catégorie B et pour la catégorie A des personnels infirmiers, paramédicaux et cadres de santé ou dont l'indice terminal ne dépasse pas 801 ; jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour les autres cadres d'emplois.

La possibilité d'une entrée en vigueur rétroactive des dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires est prévue par le protocole entre 2016 et 2020 à deux dates : soit le 1^{er} janvier 2016 pour la catégorie B et pour la catégorie A des personnels infirmiers, paramédicaux et cadres de santé ou dont l'indice terminal ne dépasse pas 801 ; soit le 1^{er} janvier 2017 pour les autres cadres d'emplois.

Evolution des cotisations patronales au 1^{er} janvier 2016

Cotisations	Taux 2015	Taux 2016	Evolution
CNRACL	30,50 %	30,60 %	+ 0,33 %
CNFPT	1 %	0,9 %	- 10,00 %
Urssaf Maladie IRCANTEC	12,80 %	12,84 %	+ 0,31 %
Urssaf vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,50 %	8,55 %	+ 0,59 %
Urssaf vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,80 %	1,85 %	+ 2,78 %
Retraite IRCANTEC Tranche A	3,96 %	4,08 %	+ 3,03 %
Urssaf Accident du travail	1,62 %	1,70 %	+ 4,94 %

L'impact budgétaire de l'évolution des cotisations patronales au 1^{er} janvier 2016 sera peu significatif.

Evolution du SMIC

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016	Evolution
Montant du SMIC horaire brut	9,61 €	9,67 €	+ 0,62 %

Le traitement du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (Indice Majoré 321) étant supérieur au SMIC (1 486,32 € depuis le 1^{er} janvier 2015), il n'y a pas lieu de mettre en œuvre le mécanisme de l'indemnité différentielle pour les agents rémunérés sur une échelle indiciaire. Seuls les agents dont la rémunération serait calculée entre l'indice majoré minimum garanti (IM 309) et l'IM 316 sont concernés.

Avantages en nature

Au même titre que le salaire, les avantages en nature nourriture et logement constituent un élément de rémunération soumis à cotisations et contributions sociales.

Les montants forfaitaires de ces avantages en nature sont revalorisés au 1^{er} janvier 2016 :

- le montant forfaitaire pour les repas passe de 4,65 € à 4,70 € ;
- Le barème concernant l'avantage en nature « Logement » est modifié ;
- Les montants d'exonération relatifs à l'indemnisation des frais de nourriture sont également augmentés.

La collectivité poursuivra en 2016 sa politique de non-remplacement systématique des départs à la retraite, ainsi que sa politique sociale de recrutement en faveur des contrats d'apprentissage et contrats aidés (emplois d'avenir et Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi).

- **Les subventions**

Il conviendra lors de l'étude des dossiers de demande de subventions de s'interroger sur le montant alloué aux associations, en particulier pour celles qui présentent un niveau de trésorerie et de placements importants ou en évolution significative.

Sur la politique de la Ville, il est prévu 30 000 € pour financer les projets potentiels. L'État et le Département devraient prévoir des enveloppes financières identiques.

- **Les charges financières**

Sur l'année 2016, la période de taux bas se poursuivra avec des courbes de taux pilotés par la BCE et un Euribor 6 mois qui pourrait devenir négatif. Les taux longs resteront faibles.

- **Les charges exceptionnelles**

Après une année 2014 timide suivi d'une année 2015 dynamique, la campagne de ravalement se poursuit sur 2016. Les mises en chantier se dérouleront jusqu'au premier trimestre 2017. La campagne de ravalement est ainsi prolongée jusqu'au 31 mars 2017.

- **Les provisions**

L'encours de dette de la Ville est composé à 80 % de produits structurés soumis aux aléas des marchés financiers. Il n'y a pas eu de dégradation des intérêts de ces prêts en 2015, mais ils ne sont plus couverts par une barrière à taux fixe.

Aussi, à titre prudentiel, il a été provisionné en 2013 et 2014 pour risque financier 80 000 € de provisions pour se prémunir d'un risque d'emballlement à l'avenir des produits structurés, même si la perspective de taux bas semble l'emporter pour 2016. Le niveau de provision est correctement ajusté à la situation économique et serait revu si besoin.

Compte tenu de certaines créances impayées pour certaines prestations (cantine, centre de loisirs, ...), il convient de s'interroger sur la nécessité d'inscrire une provision comptable au budget 2016.

En recettes

- **Les dotations de l'État**

	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	1 933 933	1 909 163	1 794 064	1 502 772
Dotation Solidarité Rurale	131 886	158 263	189 916	227 899
Dotation Solidarité Urbaine	152 275	154 940	156 954	158 367
Dotation Nationale Péréquation	67 258	80 709	96 851	116 221
Dotation Globale	2 285 352	2 303 075	2 237 785	2 005 259
		0,78%	-2,83%	-10,39%
Fond Département Taxe Professionnelle	23 718	23 500	24 388	24 355
Dotation Titres sécurisés	10 060	10 060	10 060	10 060
Compensations État (TH, TF)	406 301	375 280	346 109	331 583
Total Dotations Fixes	2 725 431	2 711 915	2 618 342	2 371 257
		-0,50%	-3,45%	-9,44%

FPIC	20 333	49 843	74 453	99 274
Attribution de compensation	3 411 469	3 411 469	3 395 754	3 395 754
FNGIR	3 675	3 549	3 549	3 549
Total Fiscalité Reversée	3 435 477	3 464 861	3 473 756	3 498 577
		0,86%	0,26%	0,71%

Total Dotations	6 160 908	6 176 776	6 092 098	5 869 834
		0,26%	-1,37%	-3,65%

Sur 2014, la Ville a perdu 115 K€ au titre de la baisse des concours de l'État. En 2015, une perte de plus de 260 K€ était attendue.

Au final, la perte a été de 291 K€. La D.G.F. forfaitaire de la Ville est ainsi passée en 2015 de 1 794 K€ à 1 502 K€.

Même s'il faut rester prudent sur les projections 2016, une nouvelle perte de l'ordre de 1,84 % des recettes réelles de fonctionnement 2014 (corrigées des mises à disposition de personnel et des chapitres 77 à 79) est attendue en 2016 soit une estimation de 241 000 € au titre du redressement des comptes publics. Une baisse du même ordre sera appliquée en 2017 (- 240K€).

Le prélèvement pour écrêtement est estimé à 30 K€ et la baisse liée à l'évolution de la population est estimée à 15 K€.

Une partie de cette baisse sera compensée par la hausse de la D.S.U. et de la D.S.R. L'évolution des dotations de solidarité peut être évaluée à + 50 K€.

Le F.P.I.C. évolue au niveau national de + 28 %. Sur la base du montant perçu en 2015, la Ville de Redon peut espérer disposer d'un supplément de recettes de 28 K€.

- ***Evolution de la fiscalité directe locale***

Lors de la séance de vote du budget 2016, l'évolution pour les taux des trois taxes sera examinée dans un contexte de raréfaction des ressources extra-fiscales et d'augmentation des dépenses.

Par ailleurs, servant de base aux impositions directes locales, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par le Parlement pour tenir compte de l'inflation. **Le taux de revalorisation a été fixé à 1 % pour 2016**, ce qui correspond à la prévision d'inflation du gouvernement.

Après un taux de revalorisation des valeurs locatives de 1,8 % en 2013, la revalorisation des bases cadastrales a été limitée à 0,9 % dans les budgets 2014 et 2015.

- ***Le marché de l'immobilier***

2016 pourrait confirmer la reprise du marché immobilier constatée en 2015. Les ventes devraient croître tant dans l'ancien que dans le neuf, tandis que le prix des logements repartirait modérément à la hausse.

Immobilier ancien

Bilan 2015 : Selon le dernier indice Notaires-Insee (26 novembre 2015), 753 000 transactions ont été enregistrées entre septembre 2014 et septembre 2015, en hausse de 4,2 % par rapport aux douze mois précédents. L'année 2015 approcherait voire dépasserait les 750 000 ventes. Les prix ont reculé de 1,5 % sur un an mais entre le deuxième et le troisième trimestre 2015, ils ont repris 0,5 %. Ils montent pour la première fois depuis près de quatre ans.

Prévisions 2016 : D'après les prévisionnistes, 780 000 biens pourraient changer de main en 2016. La persistance des incertitudes économiques pourrait ramener le nombre de ventes à 760 000 ou 770 000. Les prix de l'ancien devraient progresser de 1,1 % cette année. Les grandes métropoles, les communes les plus dynamiques verront sans doute leur mètre carré s'apprécier sans s'envoler. Ailleurs, on peut envisager des reculs modérés.

Immobilier neuf

Bilan 2015 : 110 000 à 115 000 ventes devraient être enregistrées (103 500 en 2014) si l'on se base sur les chiffres de la Fédération des promoteurs immobiliers du 3e trimestre 2015. Une reprise due à la baisse des taux et plus encore à l'avantage fiscal Pinel (hausse de 55 % des ventes aux investisseurs sur un an). L'accession à la propriété progresse de 5 %. Cependant, l'offre peine à se renouveler (allongements des délais de construction, normes surabondantes).

Prévisions 2016 : Entre 110 000 et 120 000 logements devraient être vendus. Si les difficultés de production se poursuivent, l'offre baissera et les prix repartiront à la hausse, comme pendant la période 2009/2011. A près de 4 000 €, le prix moyen du mètre carré neuf a augmenté de 0,5 % au troisième trimestre 2015.

Construction de maisons

Bilan 2015 : Après quatre ans de marasme et des ventes qui sont passées de 150 000 à 99 500 unités, ce marché pourrait enregistrer 110 000 transactions en 2015. Baisse des taux, aides efficaces, prix maîtrisés ont soutenu une demande traditionnellement forte, notamment chez les familles modestes et moyennes.

Prévisions 2016 : Avec l'évolution du contenu du prêt à taux zéro, le marché pourrait retrouver son niveau de 2012 (128 000 ventes).

En l'Ille-et-Vilaine, les notaires observent une nette reprise de l'activité immobilière. Pour autant, les prix ne s'envolent pas.

Pour chaque type de bien, le nombre de transactions a augmenté : 17 % en plus pour les appartements anciens ; 53 % pour les neufs ; 28 % pour les maisons. Pour autant, les prix restent sages car les vendeurs consentent à baisser leurs prétentions.

Pour le bassin de Redon, le prix d'une maison ancienne est en moyenne de 105 000 €, en hausse de 13,5% sur un an.

Les recettes liées aux cessions immobilières ont évolué (recette exceptionnelle en 2007) ainsi :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Droits de mutation	218 438	255 730	232 398	245 072	167 489	164 195
<i>Evolution</i>	<i>51,19%</i>	<i>17,07%</i>	<i>6,39%</i>	<i>5,45%</i>	<i>-31,66%</i>	<i>-1,97%</i>

Ainsi, pour 2016, il s'agira de prévoir une certaine stabilité dans l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

- **Les tarifs municipaux**

Pour les tarifs des services municipaux, la proposition d'évolution pourrait se baser sur l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières.

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en matière de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'intuition selon laquelle les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

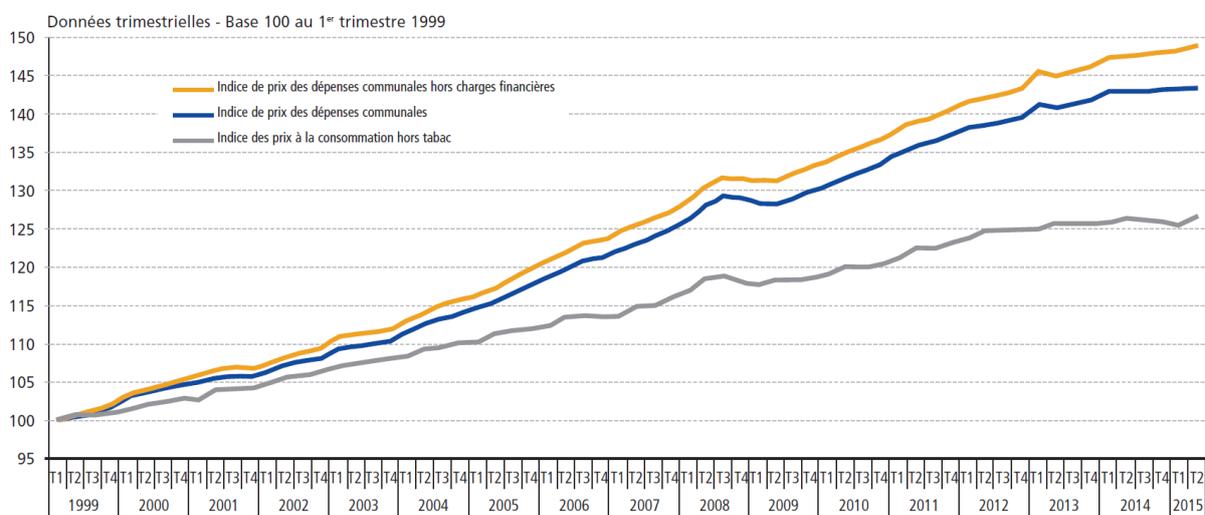
À la fin du 1^{er} semestre 2015, l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac. À la fin du 2^{ème} trimestre 2015, l'indice de prix des dépenses communales s'établit à 143,4 (base 100 au 1^{er} trimestre 1999), en hausse de 0,66 % sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents).

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 0,1 %.

Hors charges financières, l'indice s'élève à 148,8, en hausse de 1,06 % sur les quatre derniers trimestres, soit une progression plus vive que l'indice global. La poursuite de la baisse du prix de la dette contribue à son ralentissement.

	1999 - 2014	2 ^e trimestre 2015	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (Base 100 au 1 ^{er} trimestre 1999)	Évolution sur les 4 derniers trimestres
Indice de prix des dépenses communales	+ 2,2 %	143,4	+ 0,66 %
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	+ 2,3 %	148,8	+ 1,06 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	+ 1,4 %	126,6	+ 0,13 %

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



Les orientations principales en investissement

Le Pôle d'Echange Multimodal reste l'opération d'investissement majeure sur l'année 2016 avec :

- la mise en service du **bâtiment des voyageurs** rénové, réaménagé et modernisé,
- la mise en service du **passage souterrain et la mise en accessibilité des quais** pour les personnes à mobilité réduite,
- le début des **travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville** (Espace multimodal, voiries, stationnements et espaces publics) à compter de mars 2016.

Par ailleurs, la politique d'autofinancement menée devrait permettre également de financer, sans avoir à recourir à l'encaissement d'un emprunt, les principales opérations envisagées suivantes :

- le lancement des études pour la réhabilitation ou la construction nouvelle de la **maison des fêtes**,
- le programme pluriannuel des travaux sur **l'abbatiale Saint-Sauveur**,
- le lancement de **l'étude pour le port**, la Croix des Marins et la Digue,
- le lancement de **l'étude urbaine** en lien avec la politique de la Ville et le quartier prioritaire de Bellevue.
- **l'aménagement du Centre Technique Municipal** dans le bâtiment acquis en 2015 afin d'y regrouper les services de la Ville actuellement dispersés : « bâtiment », « propreté-manutention » et « voirie »,
- la réalisation d'un **lotissement communal** de 6 lots à La Guichardais,
- les travaux et la mise en service du **giratoire route de Rennes et rue de Normandie**,

Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuivra :

- les **acquisitions de matériel et les réalisations de travaux** nécessaires à la réalisation des missions de service public et à la conservation du patrimoine dans les écoles et les bâtiments communaux,
- les **travaux d'accessibilité** aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite,
- les travaux de **restructuration de voirie** et de réfection de trottoirs,
- la **modernisation de l'éclairage public** et **l'effacement des réseaux** électriques et de télécommunication,
- la poursuite de la **modernisation du système d'information**.

Glossaire

Potentiel fiscal « 3 taxes » : Indicateur de la richesse fiscale de la commune égal à la somme que produiraient les trois taxes directes (TH, TFB et TFNB) de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier : Indicateur de ressources plus large que la notion de potentiel fiscal car il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État.

Effort fiscal : Résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages et le potentiel fiscal 3 taxes. Il permet donc la comparaison entre le produit effectif de la fiscalité ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

Inflation sous-jacente: L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux.

Péréquation : Mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 l'érige en objectif de valeur constitutionnelle, puisque désormais « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2). Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la « péréquation horizontale » s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches",

- la « péréquation verticale » est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Dettes globale : capital restant dû de l'ensemble des emprunts contractés par la collectivité.

Dettes totale « Ville » : capital restant dû sur les emprunts contractés uniquement sur le budget principal dit « Budget Ville ». Elle est composée des financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville et des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le budget Ville (emprunts globalisés) ou des prêts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours, par exemple).

Dettes propre « Ville » : Dette totale « Ville » à laquelle il convient de retrancher les flux ne concernant pas en propre la ville. Ces flux sont par ailleurs remboursés au budget Ville. Il s'agit des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours et de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au budget Ville.

Synthèse des statistiques

Superficie	1 509 hectares
Longueur de voirie communale	76 850 mètres

Population	2015	2016
Population INSEE au 1 ^{er} janvier	10 244	10 044

Indicateurs D.G.F.	2014	2015
Population INSEE de référence DGF	10 395	10 244
Résidences secondaires	104	106
Places de caravanes	18	18
Population DGF	10 537	10 386
Nombre de logements sociaux	839	837
Revenu / Population INSEE	11 083,55	11 366,70
Revenu / Population INSEE - strate	non disponible	13 656,06
Potentiel fiscal 3 taxe (potentiel financier)	5 450 455	5 483 767
Potentiel financier/population D.G.F.	1 092,48	1 085,05
Potentiel financier/population D.G.F. moyen strate	1 131,21	1 127,23
Effort fiscal	1,3200	1,3245
Effort fiscal moyen de la strate	1,2046	1,1985

Ecoles	2014 - 2015	2015 - 2016
Nombre d'élèves du 1 ^{er} degré	1 026	987
dont élèves dans les écoles publiques	602	576

Montant total du budget Ville (y compris les décisions modificatives)

2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 514 270	16 264 270
Investissement	11 632 795	11 632 795
Total	26 147 065	27 897 065
	Suréquilibre = 1 750 000	

Sources documentaires

Cadre juridique du D.O.B.

Code Général des Collectivités Territoriales

Recensement de la population - Enquêtes de recensement de 2010 à 2015

Courrier de l'INSEE - Décembre 2015

I.N.S.E.E.

Statistiques de la Ville de Redon

Fiche individuelle D.G.F. 2015 - Juillet 2015

Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Taxe d'habitation - Renseignements extraits du rôle général 2015

État 1386 TF

Direction Générale des Finances Publiques

Taxes foncières - Renseignements extraits du rôle général 2015

État 1386 bis TH

Direction Générale des Finances Publiques

État de la Dette de la Ville de Redon au 31/12/2015

Site en ligne Finances Actives - Janvier 2015

Finances Actives

Panorama de la situation économique mondiale et européenne

Site en ligne Finances Actives - Octobre 2015

Finances Actives

Rapport Observatoire des finances locales - Les finances des collectivités Locales en 2015

Observatoire des Finances Locales - Juillet 2015

Président : André Laignel - Rapporteur : Charles Guené

Note sur l'indice de prix des dépenses communales

A.M.F. - La Banque Postale - Novembre 2015

Effectifs Ecoles publiques et privées de la Ville de Redon

Direction des Services Educatifs - Ville de Redon

« Immobilier : quelles prévisions pour le marché en 2016 ? »

Article du site pap.fr - 7 janvier 2016 et article « Ouest France » - 15 janvier 2016